



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **mardi 21 juillet 2020** à 20h30
affiché le 22 juillet 2020

Les délibérations sont exécutoires à la date du 22 juillet 2020
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 22 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 15 juillet 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mardi 21 juillet 2020 à 20h30 à l'espace Saint-Pierre, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 14, 15, 16, 17 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance) - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. BIJEARD - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. GAUDION - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. DIETRICH - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. LECOMTE à M. GAUDUBOIS - M. LEFEVRE à Mme LUDMANN - Mme MAUPAS à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BOUTEMY à Mme LOISELEUR - M. BARON à M. BIJEARD - Mme REYNAL à M. GEOFFROY - Mme BENOIST à Mme AUNOS - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - **Absents :** 0 - **Absents excusés :** 0 - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 14, 15, 16, 17 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption des procès-verbaux de la séance du 3 juin 2020 et du 5 juillet 2020

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 03 bis - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) - Désignation des représentants

N° 05 - Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) - Désignation des représentants

N° 06 - Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) - Désignation des représentants

N° 07 - Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) - Désignation des représentants

N° 08 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Domaine : Finances

N° 09 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2020

N° 10 - Compte de Gestion Ville 2019

N° 11 - Compte de Gestion Eau potable 2019

N° 12 - Compte de Gestion Assainissement 2019

N° 13 - Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare 2019

- N° 14 - Compte Administratif Ville 2019
- N° 15 - Compte Administratif Eau potable 2019
- N° 16 - Compte Administratif Assainissement 2019
- N° 17 - Compte Administratif ZAC ÉcoQuartier de la gare 2019
- N° 18 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2019
- N° 19 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2019
- N° 20 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2019
- N° 21 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de l'exercice 2019
- N° 22 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Révision
- N° 23 - AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echange Multimodal (PEM) - Création
- N° 24 - AP/CP n° 2002 BP VILLE – Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et 2 - Création
- N° 25 - AP/CP n° ASS2001 BP ASSAINISSEMENT - Diagnostic réseau assainissement - Création
- N° 26 - AP/CP n° ASS2002 BP ASSAINISSEMENT - Schéma de gestion des eaux pluviales - Création
- N° 27 - Taux de fiscalité 2020
- N° 28 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2020
- N° 29 - Budget Primitif Ville 2020
- N° 30 - Budget Primitif annexe Eau potable 2020
- N° 31 - Budget Primitif annexe Assainissement 2020
- N° 32 - Budget Primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare 2020
- N° 33 - Provisions pour risques, charges et dépréciation
- N° 34 - Subventions aux associations
- N° 35 - Rapport sur la dette 2019
- N° 36 - Remise gracieuse et exonération de loyers et charges - Associations Boîte à son et images et Aide à Domicile du Pays de Senlis
- N° 37 - Exonération exceptionnelle temporaire des tarifs communaux sur l'année 2020 - Terrasses des commerces, commerçants ambulants de quartiers et marchés de plein air
- N° 38 - Exonération exceptionnelle temporaire des tarifs 2020-2021 du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse

Domaine : Urbanisme

- N° 39 - Avenant n° 3 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de la base de Creil - Autorisation de signature
- N° 40 - Rétrocession de trois places de stationnement et espaces verts contigus - Parcelles AR 160 et AR 161 - Rue du Moulin Saint-Rieul
- N° 41 - Classement de deux parcelles communales du Quartier Ordener dans le domaine public de la Ville

Domaine : Techniques

- N° 42 - Réalisation des diagnostics des captages d'eau potable de la Ville de Senlis : Aumont, Bonsecours 1 et Bonsecours 2 - Autorisation de lancement d'opération

Domaine : Affaires Sociales et petite enfance

- N° 43 - Modalités tarifaires d'organisation des sorties à destination des seniors

Domaine : Ressources Humaines

- N° 44 - Remboursement des frais de repas et d'hébergement pour les agents communaux en stage ou en mission
- N° 45 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire - mise à jour
- N° 46 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

N° 47 - Mise à jour du RIFSEEP pour divers cadres d'emplois

N° 48 - Attribution d'une prime exceptionnelle

N° 49 - Attribution des indemnités de fonction des élus

N° 50 - Remboursement des frais de déplacements et de mission à l'extérieur de la commune

N° 51 - Exercice du droit à la formation des élus locaux

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption des procès-verbaux de la séance du 3 juin 2020 et du 5 juillet 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption des procès-verbaux des réunions du mercredi 3 juin 2020 et du dimanche 5 juillet 2020, qui ont été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2020

85 du 18 mai - Convention avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et l'association GSS Judo, pour la mise à disposition à la CCSSO de la salle de judo située dans le complexe sportif des 3 arches, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre des activités du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) - Convention à titre gratuit.

86 du 18 mai - Convention avec le Peloton d'Autoroute de Senlis (60 Senlis) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Senlis, pour la mise à disposition de la piscine Yves Carlier, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2019, renouvelable 2 fois, pour des besoins d'entraînements sportifs - Convention à titre gratuit.

87 du 18 mai - Convention avec l'association l'Union des Quartiers de Senlis, pour la mise à disposition du gymnase de Brichebay, gymnase Fontaine des Près et sa salle annexe et la salle de réunion 2^{ème} arche du complexe sportif « Les 3 arches », d'une durée d'un an, pour des besoins d'organisation de réunions dans le cadre de l'activité de l'association - Convention à titre gratuit.

88 du 18 mai - Convention avec l'association Arboressence, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Brichebay, d'une durée d'un an, pour des besoins de mise en œuvre des activités de l'association - Convention à titre gratuit.

89 du 18 mai - Convention avec l'Union sportive municipale Senlisienne, pour la mise à disposition du gymnase Fontaine des Prés et du gymnase de Brichebay, d'une durée d'un an, pour des besoins de mise en œuvre des activités de l'association - Convention à titre gratuit.

90 du 18 mai - Convention avec le Comité de l'Oise de la Ligue contre le Cancer, pour la mise à disposition de la salle de karaté du complexe sportif « Les 3 arches », d'une durée d'un an, pour des besoins de mise en œuvre des activités de l'association - Convention à titre gratuit.

91 du 18 mai - Convention avec l'association Senlisienne de Tir, pour la mise à disposition du stand de tir sportif, d'une durée d'un an, pour les besoins de mise en œuvre des activités de l'association - Convention à titre gratuit.

92 du 18 mai - Convention avec le groupe scolaire Brichebay (60 Senlis), pour l'utilisation du gymnase de Brichebay, pour une durée d'un an, pour des besoins de mise en œuvre des activités sportives des élèves dans le cadre scolaire - Convention à titre gratuit.

93 du 22 mai - Convention avec Madame Patricia SIRVEN (60 Verneuil en Halatte), pour l'animation d'ateliers de Tai Chi Chuan, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, une fois par semaine, du 8 juin au 31 décembre 2020 - Coût : 70 € /séance d'une heure.

94 du 27 mai - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 3 Place Saint Maurice, rue du Chat Haret, rue de la Porte Eguillère
- 4 rue Odent
- 4 rue Saint Pierre
- 18 rue Vieille de Paris
- 19 rue de Beauvais
- 3 et 5 place Lavarande
- 20 rue de la Poterne
- 84 rue de la République
- 16 rue de la Chancellerie
- Rue du Chat Haret
- 22 rue du Chatel
- 13 rue Saint Hilaire
- 47 rue Vieille de Paris et 4 square des Etats-Unis
- 52 rue Vieille de Paris
- 5 impasse du Grenier au Sel
- 1 rue de l'Apport au Pain et 2 rue du Châtel
- 39 rue Vieille de Paris
- 9 rue de l'Apport au Pain et 9 rue du Long Filet
- Rue de la Montagne Saint Aignan
- 9 rue du Haubergier

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 7 rue Amyot d'Inville
- 18 Place Saint Martin
- 17 rue de la République
- 22 route de Chantilly
- Rue Sainte Marguerite
- 10 avenue Beauséjour
- 19 clos du Chapitre
- 3 impasse du Tour de Ville
- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}
- 2 rue de l'Hôtel Dieu des Marais
- Allée des Arènes
- 39bis avenue de Chantilly
- 30 avenue Albert 1^{er}
- 19 avenue de la Muette
- 12 rue du Bosquet du Prince
- 5 et 5 bis avenue du Maréchal de Laitre de Tassigny
- 6 rue de la Boursaude
- 2 rue de l'Épée
- 6 rue du Tombray
- 20 rue Saint Etienne
- 14 avenue des Sangliers
- 44 et 46 rue du Faubourg Saint Martin
- 16 rue du Moulin Saint Rieul
- Rue Amyot d'Inville
- 14 avenue de Beauvai
- 9 rue Berlioz
- 15 rue du Moulin du Gué de Pont
- Rue du Haut de Villevert
- 56 avenue de Creil
- 1 avenue Albert 1^{er} et 12 rue de Montlévéque
- Rue de la Passerelle
- 12 impasse Maginot
- 7 rue du Moulin du Roy
- 1 rue de la Longue Haie
- 18 rue du Moulin Saint Rieul
- 7 impasse de la Passerelle
- 5 et 7 rue de la Chapelle
- 2 rue de l'Hôtel Dieu des Marais
- 4 rue Berlioz et 2 rue Vivaldi
- 3 chemin Saint Léonard
- Rue Notre Dame de Bonsecours/5 rue Charles Hallo
- 1 avenue de la Muette
- 9 rue du Vieux Four
- 35 rue du Moulin Saint Tron
- 2 rue de l'Épée
- 14 avenue Louis Escavy
- 81 rue du Faubourg Saint Martin
- Place de la Longue Haie
- La Fontaine des Malades
- 13 rue du Vieux Chemin de Meaux
- 3 à 11 chemin Saint Léonard
- 12 chemin de Thiers
- 5 rue Renoir
- 6 rue du Clos de la Chatelaine
- 6 rue Berlioz
- 1 rue Lucien Chastaing
- 26 rue du Moulin du Roy
- Rue du Moulin du Gué de Pont
- 30 rue du Moulin Saint Rieul
- 39 avenue de la Fontaine des Rainettes
- 19 rue de la République, rue de la Bretonnerie
- Route 324 route de Chantilly
- 9 avenue des Cloiseaux
- 34 rue du Vieux Chemin de Pont
- 16 square du Poteau
- 13 square de la Chapelle Parmentin
- 5 rue de la Passerelle
- 30 rue du Moulin Saint Rieul
- 7 rue Gaston de Parseval

95 du 3 juin - Avenant n° 1 au contrat pris par décision n° 337/2019 « animation pédagogique et pratique artistique » avec Monsieur Cédric BONFILS (60 Beauvais). Cet avenant emporte le report de l'atelier d'écriture, prévu initialement le 8 juin, à la date du 14 novembre à la médiathèque ainsi que la modification des modalités d'organisation des ateliers prévus les 4 avril, 16 mai et 6 juin pour l'organisation de ces ateliers à distance par voie numérique - Aucune incidence financière.

96 du 3 juin - Avenant n° 1 au contrat pris par décision n° 338/2019 « animation pédagogique et pratique artistique » avec Monsieur Cédric BONFILS (60 Beauvais). Cet avenant emporte le report des animations, prévues initialement les 28 mars et 13 juin, aux dates des 5 décembre et 10 octobre à la médiathèque - Aucune incidence financière.

97 du 3 juin - Convention avec Monsieur Olivier CHAUVEL (60 Senlis), pour son intervention dans la préparation et l'enregistrement de 5 lectures, lesquelles seront diffusées sur la chaîne You tube de la médiathèque, de mai à septembre - Coût : 1 000 € TTC (200 €/enregistrement).

98 du 3 juin - Convention avec l'association la Boîte à son et image (60 Senlis), pour le tournage, le montage et l'enregistrement de 5 lectures pour la chaîne You tube de la médiathèque, le 12 juin - Coût : 100 € TTC.

99 du 9 juin - Contrats avec les éditions « AM DIFFUSION » (93 Saint-Ouen), « JIBENA » (86 Châtellerauld), « Larivière » (92 Clichy), « Le particulier » (75 Paris), « Philo Editions » (60 Noailles), « MILAN PRESSE » (59 Lille), « Abomarque » (31 Toulouse), « Télérama » (75 Paris), pour des abonnements d'un an à 8 revues et magazines à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 1 000,50 € TTC.

100 du 12 juin - Don de denrées alimentaires à la ville de Senlis, par la société VILAUMAC (60 Senlis), constitué d'un lot de 1 048 chocolats de Pâques invendus du fait du contexte actuel de crise sanitaire internationale. Don à titre gratuit sans condition ni charge.

101 du 18 juin - Convention de participation financière avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Paroissiales de Senlis (O.G.E.P.S) et l'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur de Senlis, portant la participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur de Senlis, d'une durée d'un an au titre de l'année 2020, renouvelable tacitement deux fois - Coût : Montant prévisionnel de subvention 2020 de 213 662,76 €.

102 - Pas de décisions

103 du 23 juin - Mise à jour du règlement du restaurant de la Corne de Cerf pour optimiser la gestion et organisation de service délivré aux seniors de la commune de Senlis - Sans incidence financière.

104 du 24 juin - Contrat avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un mailing recensant les nouveaux arrivants sur la commune de Senlis, dans le cadre de l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour une durée d'un an - Coût : 215,23 € HT.

105 du 25 juin - Contrat avec l'association « Dans les bacs à sable » (92 Fontenay aux roses), dans le cadre de l'organisation d'un spectacle à la salle de l'Obélisque, le 4 décembre, à destination des enfants inscrits dans les haltes-garderies de la ville de Senlis - Coût : 600 €.

106 du 26 juin - Convention avec l'association « Les Mots à la Plage » (60 Cauvigny), afin d'animer des ateliers d'écriture une fois toutes les trois semaines du 1^{er} août au 31 décembre, à la résidence autonomie Thomas Couture, à destination des résidents - Coût : 120 €/séance.

107 du 26 juin - Contrat avec la liste « Continuons ensemble », représentée par son mandataire financier Monsieur Patrice SOUCHON (60 Senlis), portant sur la cession de droit de propriété intellectuelle de nature patrimoniale pour 26 photographies issues de la photothèque de la Ville, et ce à des fins de parution dans les supports de la campagne en vue des élections municipales 2020 - Recette : 187,20 € (7,20 € / photo).

108 du 29 juin - Convention avec Monsieur Bertrand GEST, pour la mise à disposition d'une parcelle au Parc Ecologique afin d'y installer un rucher, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois à compter du 29 juin - Convention à titre gratuit.

109 du 3 juillet - Convention de bénévolat avec Madame Jade LENGRONNE, afin de lui permettre d'apporter son concours bénévolement à la Direction de l'Action Sociale, du 6 au 31 juillet, dans le cadre du plan canicule et du registre seniors - Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération - Sans incidence financière.

110 du 3 juillet - Convention avec la société Ludimus (93 Sevran), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'une animation minigolf au sein du Parc du Château Royal, du 29 juillet au 4 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Coût : 2 790 €.

N° 03 bis - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2020

111 du 7 juillet - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de fournitures de papeteries scolaires, loisirs, jeux et jouets pour les services scolaires, périscolaires et extrascolaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et maximum. Lot n° 1 : fourniture de papeteries scolaires, périscolaires et extrascolaires, avec la société Papeterie PICHON (42 La Tauldiere). Lot n° 2 : fourniture de loisirs créatifs et lot n° 3 : fournitures de jeux et jouets avec la société SCOP SA SAVOIRSPLUS (49 Brissac Loire Aubance). Pour une durée d'un an, reconductible 3 fois - Coût : Les prestations sont rémunérées par application, aux quantités fournies, des prix indiqués sur les Bordereaux de Prix Unitaire (BPU) et du catalogue avec prix remisés.

112 du 7 juillet - Convention avec la société « Siècle Productions » (75 Paris), pour le stationnement de ses véhicules techniques et la réalisation de ses prises de vue dans plusieurs rues du centre-ville, du 8 au 15 juillet, à l'occasion du tournage de la série « Les aventures du Jeune Voltaire » - Recette : 10 256 €.

N° 04 - Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

La mission de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, d'organisation d'élaboration d'outils, de suivi, ...
L'ADTO est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires ou prestataire du maître d'ouvrage.

Vu les articles L. 1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2012 portant l'adhésion de la commune à l'ADTO,

Considérant qu'en sa qualité d'adhérente la ville de Senlis doit être représentée au sein des Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de l'ADTO,

Considérant que les statuts de l'ADTO prévoient que la commune doit désigner un représentant qui siège aux Assemblées Générales, puis un représentant qui siège aux Assemblées spéciales, et autant de suppléants,

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune appelés à siéger au sein des Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de l'ADTO. Il est conseillé de désigner le même représentant pour les deux assemblées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR),

- a désigné **Monsieur Daniel GUÉDRAS** comme représentant **titulaire** siégeant aux **Assemblées Générales** de l'ADTO, puis de le/la doter de tous les pouvoirs à cet effet,
- a désigné **Monsieur Jean-Marc BARON** comme représentant **suppléant** siégeant aux **Assemblées Générales** de l'ADTO, doté des mêmes pouvoirs,
- a désigné **Monsieur Daniel GUÉDRAS** comme représentant **titulaire** aux **Assemblées spéciales** des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée spéciale de l'ADTO,

- a désigné **Monsieur Jean-Marc BARON** comme représentant **suppléant** aux **Assemblées spéciales** des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

N° 05 - Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

La Société d'aménagement de l'Oise (SAO) est une Société publique locale d'aménagement (SPLA), c'est-à-dire une société anonyme dans laquelle plus de 60 collectivités territoriales détiennent la totalité du capital. La SAO a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipement publics pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, via une convention. Elle peut par exemple mener :

- des aménagements de zones d'activités artisanales, commerciales ou industrielles ainsi que de logements au moyen de ZAC ou de lotissement,
- la construction et l'aménagement de bâtiments publics,
- des actions liées au développement touristique et à la protection de l'environnement,
- des opérations de rénovation urbaine,
- la résorption de friches industrielles,
- la réalisation d'équipements publics,
- des études de faisabilité préalables concernant ces domaines d'activités.

Vu les articles L. 1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009 intégrant la transformation de la SEMOISE en une société publique locale d'aménagement dont la commune de Senlis est actionnaire, dénommée Société d'aménagement de l'Oise (SAO),

Les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désigne son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

Considérant qu'en sa qualité d'adhérente la ville de Senlis doit être représentée au sein des Assemblée Générale des actionnaires et Spéciale des actionnaires minoritaires de la SAO,

A ce titre, il convient donc de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser, le cas échéant, à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'Assemblée Spéciale doit également être désigné, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, de suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune appelés à siéger au sein des Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la SAO. Il est conseillé de désigner le même représentant pour les deux assemblées.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Daniel GUÉDRAS comme titulaire et Monsieur Jean-Marc BARON comme suppléant.

Madame AUNOS fait part du souhait de la liste « SENLIS C'est Vous » de proposer également 2 candidats, à savoir Madame Sandrine AUNOS comme titulaire et Monsieur Bernard FLEURETTE comme suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Monsieur Daniel GUÉDRAS et Monsieur Jean-Marc BARON : **26 voix** (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD, M. LECOMTE par le pouvoir donné à M. GAUDUBOIS, Mme BALOSSIER, M. BIJEARD, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. GAUDION, Mme MAUPAS par le pouvoir donné à Mme PALIN SAINTE AGATHE, Mme PIERA, Mme GLASTRA, Mme BOUTEMY par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, M. DIETRICH, M. BARON par le pouvoir donné à M. BIJEARD, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. MARLOT)
- Madame Sandrine AUNOS et Monsieur Bernard FLEURETTE : **7 voix** (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,

- a désigné Monsieur **Daniel GUÉDRAS** comme représentant **titulaire** siégeant aux **Assemblées Générales** de la SAO, puis de le/la doter de tous les pouvoirs à cet effet,
- a désigné Monsieur **Jean-Marc BARON** comme représentant **suppléant** siégeant aux **Assemblées Générales** de la SAO, doté des mêmes pouvoirs,
- a désigné Monsieur **Daniel GUÉDRAS** comme représentant **titulaire** aux **Assemblées spéciales** des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée spéciale de la SAO,
- a désigné Monsieur **Jean-Marc BARON** comme représentant **suppléant** aux **Assemblées spéciales** des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

N° 06 - Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Le SE60 accompagne et conseille les communes situées en zone Enedis. Elle peut notamment gérer des travaux de mise en souterrain à la demande de la commune et assurer le suivi des contrats et des flux financiers par :

- Passation des avenants au contrat avec Enedis, contrôle des obligations souscrites,
- Suivi et contrôle des investissements sur le réseau de distribution,
- Etablissement, perception et contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,
- Perception des aides du FACE pour l'électrification rurale.

L'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant les statuts du syndicat prévoit que la représentation des 441 communes adhérentes au comité du syndicat se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE). Senlis est ainsi rattaché au SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise.

Le SLE sert donc statutairement de collège électoral pour le renouvellement des instances du SE60, mais il est avant tout un outil de proximité entre le SE60 et ses adhérents. Il permet d'échanger avec les communes afin de recenser et prioriser leurs travaux, par là-même d'établir une programmation.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat d'Énergie de l'Oise et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat,

Considérant que les nouveaux statuts du SE60 prévoient que chaque commune de plus de 2 000 habitants doit désigner 2 représentants titulaires (il n'est pas prévu de suppléant),

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune appelés à siéger au sein des instances du SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné M. **Daniel GUÉDRAS** et M. **Patrick GAUBUBOIS** en qualité de représentants pour siéger au sein du SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise.

N° 07 - Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

L'enjeu du Parc Naturel Régional Oise Pays de France est de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire qui sont menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris et de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle. Le Parc, véritable outil d'aménagement du territoire interrégional, s'est donné, via sa charte, l'objectif primordial de maîtriser l'évolution de son territoire et de répondre aux enjeux suivants :

- Préserver et gérer durablement le patrimoine naturel et culturel du territoire
- Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
- Accueillir et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Parc Naturel Régional Oise Pays de France et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ses assemblées par un délégué titulaire et un suppléant, nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune au sein des assemblées du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame **Pascale LOISELEUR** comme représentant **titulaire** siégeant aux **assemblées** du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, puis de le/la doter de tous les pouvoirs à cet effet,

- a désigné Madame **Julie BONGIOVANNI** comme représentant **suppléant** siégeant aux **assemblées** du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, doté des mêmes pouvoirs.

N° 08 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Madame le Maire expose :

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013 portant l'adhésion de la Ville de Senlis au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la convention signée et l'article 24-1 du règlement de fonctionnement du CNAS prévoient, pour représenter la commune au sein des instances du CNAS, la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu ».

Considérant que le mandat de ce délégué prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner un nouveau délégué local élu représentant notre commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme **Pascale PIERA** comme délégué local élu représentant notre commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

N° 09 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2020

Madame le Maire et Monsieur GAUDUBOIS exposent :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales.

Considérant que l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais que l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

Sommaire du Rapport d'Orientation Budgétaire

1.	Situation Économique et Sociale	12
1.1.	De la crise sanitaire à la crise économique	12
1.2.	Les principales dispositions de la loi de finances pour 2020 concernant les collectivités locales	13
1.2.1.	Dotations	13
1.2.2.	Fiscalité	14
1.2.3.	Soutien à l'investissement local.....	15
1.3.	Les dispositions à caractère financier et fiscal prises pour faire face à l'épidémie de Covid -19	16
1.3.1.	Report dates limites des votes du budget 2020 et comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330)	16
1.3.2.	Capacité d'action de l'exécutif adaptée (articles 3,4 et 6 de l'ordonnance 2020-330).....	16
1.3.3.	Mobilisation de 4,5 M€ pour soutenir les collectivités par la crise et les aider à soutenir la reprise de l'activité	16
2.	Situation et Orientations Budgétaires de la Collectivité	17
2.1.	Fonctionnement	17
2.1.1.	Recettes	17
2.1.1.1.	Dotations	18
2.1.1.2.	Fiscalité locale	19

2.1.1.3.	Versement Mobilité (VM).....	20
2.1.1.4.	Autres recettes	21
2.1.2.	Dépenses	21
2.1.2.1.	Frais de personnel.....	22
2.1.2.2.	Énergie	24
2.1.2.3.	Le Service de Transport Urbain (TUS).....	25
2.1.2.4.	Subvention et soutien aux associations.....	25
2.1.2.5.	Action sociale	26
2.1.2.6.	Impact de la crise sanitaire	27
2.2.	Capacité d'autofinancement	28
2.3.	Investissement	29
2.3.1.	Dépenses	29
2.3.1.1	Bilan des opérations d'investissement	29
2.3.1.2.	Quartier Ordener.....	30
2.3.1.3.	Politique du logement	31
2.3.1.4.	ÉcoQuartier	32
2.3.1.5.	Programme Action Cœur de Ville	33
2.3.1.6.	Le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).....	34
2.3.1.7.	Cadre de vie	35
2.3.1.8.	Patrimoine Historique	36
2.3.1.9.	Sécurité Publique	37
2.3.1.10.	Résidence Thomas Couture	37
2.3.1.11.	Travaux dans les écoles	38
2.3.1.12.	Récapitulatif des investissements.....	39
2.3.2.	Recettes	39
2.3.2.1	Cessions	40
2.3.2.2.	Emprunts	40
3.	Les Budgets Annexes	41
3.1.	Budget EAU	41
3.1.1.	Fonctionnement	42
3.1.2.	Investissement	42
3.2.	Budget ASSAINISSEMENT	43
3.2.1.	Fonctionnement	43
3.2.2.	Investissement	44
3.3.	Budget Annexe ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare	45
4.	Programmation des Investissements Pluriannuels	45
4.1.	Projet « récurrents »	45
4.2.	Projet « en cours »	45
4.2.1.	Opération création d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Beauval	45
4.2.2.	Opération amélioration de la rue des Jardiniers	45
4.2.3.	Opération poches de stationnement	45
4.2.4.	Opération schéma d'aménagement directeur du Quartier Ordener	46
4.2.5.	Opération PEM : création d'un pôle d'échange multimodal	46
4.2.6.	Cathédrale Notre Dame de Senlis	46
4.3.	Projet en phase d'étude.....	46
4.3.1.	École Anne de Kiev.....	46
4.3.2.	Réalisation d'un conservatoire de musique et de danse	47
4.3.3.	Création d'un Centre Technique Municipal	47
5.	Conclusion.....	47

1. Situation économique et sociale

1.1 De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai.

Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019. Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain. Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas).

Par ailleurs, selon le projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2020 actuellement en discussion au Parlement, la consommation des ménages serait en fort recul sur l'ensemble de l'année. Durant la période de confinement, elle a été fortement réduite comme l'Insee l'a indiqué dans ses points de conjoncture. Du fait des mesures de restriction des déplacements et d'ouverture des commerces, la consommation des ménages a été fortement contrainte, occasionnant une sur-épargne. Depuis le 11 mai, elle redémarre progressivement mais elle ne reviendrait pas complètement à son niveau usuel fin 2020 en raison de contraintes sanitaires dans certains secteurs.

L'investissement en construction serait pénalisé par une fermeture quasi-générale des chantiers durant le confinement. L'investissement productif est affecté par la forte incertitude et par le recul de l'activité. Les flux touristiques seraient très réduits en 2020 et ne reviendraient pas à leur niveau antérieur à l'horizon de la fin 2020. Les exportations diminueraient en lien avec le recul de l'activité chez nos partenaires de la zone euro et dans le reste du monde. Toutefois, les importations reculeraient aussi fortement en lien avec la baisse de la demande intérieure.

Les aléas sur cette prévision sont importants. La capacité de rebond de l'économie française au second semestre dépendra fortement du rebond des économies partenaires et de l'évolution du contexte international, ainsi que de la rapidité du rattrapage de la demande intérieure. Les mesures prises par le Gouvernement ou la Banque centrale européenne visent à préserver le capital productif de l'économie et ainsi garantir ses capacités internes de retour aux niveaux d'activités d'avant-crise. Les prévisionnistes ayant publié récemment tablent tous sur un rebond de l'économie au second semestre, plus ou moins rapide. Les comportements de consommation et d'investissement sur le reste de l'année 2020 pourraient ralentir ou au contraire accélérer le rebond de l'économie. Au premier rang des incertitudes figurent les aspects sanitaires, qui pourraient accélérer la reprise ou à l'inverse peser sur l'activité. L'identification d'un traitement efficace ou la découverte d'un vaccin accélérerait le rebond de l'activité. Une poursuite claire du recul de l'épidémie soutiendrait la confiance des agents économiques et faciliterait la reprise. A l'inverse, une reprise de l'épidémie et les restrictions qu'elle pourrait engendrer pèseraient sur la reprise.

Ces chiffres nationaux très dégradés pourraient avoir un impact sur les finances des collectivités publiques à travers les pertes de recettes induites par une consommation en baisse (droits de mutation à titre onéreux par exemple, moindre demande de services à destination de la population) et une économie fragilisée (moindre rendement du Versement Mobilité par exemple). Il est aussi potentiellement à craindre, comme par le passé, que l'Etat fasse supporter aux collectivités locales une partie du déficit supplémentaire issu de cette crise, notamment à travers les dotations qu'il leur verse.

Prévisions économiques pour la France		
% en moyenne annuelle	2019*	2020
Produit intérieur brut (CJO)	1,5	-11,0
Consommation finale des ménages	1,5	-10,0
Consommation finale publique	1,7	-0,3
Formation brute de capital fixe (FBCF)	4,3	-19,3
<i>dont : entreprises non financières</i>	3,7	-24,2
Importations	2,6	-15,5
Exportations	1,8	-15,5
Contribution de la demande intérieure privée hors stocks (en pt de PIB)	1,5	-9,9
Contribution des variations des stocks et objets de valeur (en pt de PIB)	-0,4	-1,1
Contribution du commerce extérieur (en pt de PIB)	-0,3	0,1
Indice des prix à la consommation	1,1	0,4
Indice d'inflation sous-jacente brut	0,8	0,4
Déflateur du produit intérieur brut	1,2	1,4
<i>Données corrigées des jours ouvrables</i>		
<i>*Comptes nationaux trimestriels (résultats détaillés du 1^{er} trimestre 2020)</i>		

1.2 Principales dispositions de la loi de finances pour 2020 concernant les collectivités locales

1.2.1 Dotations

Malgré la stabilité globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inscrite dans la loi de finances pour 2020 avec près de 26,85 milliards d'euros, 23 900 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire en 2020, dont Senlis.

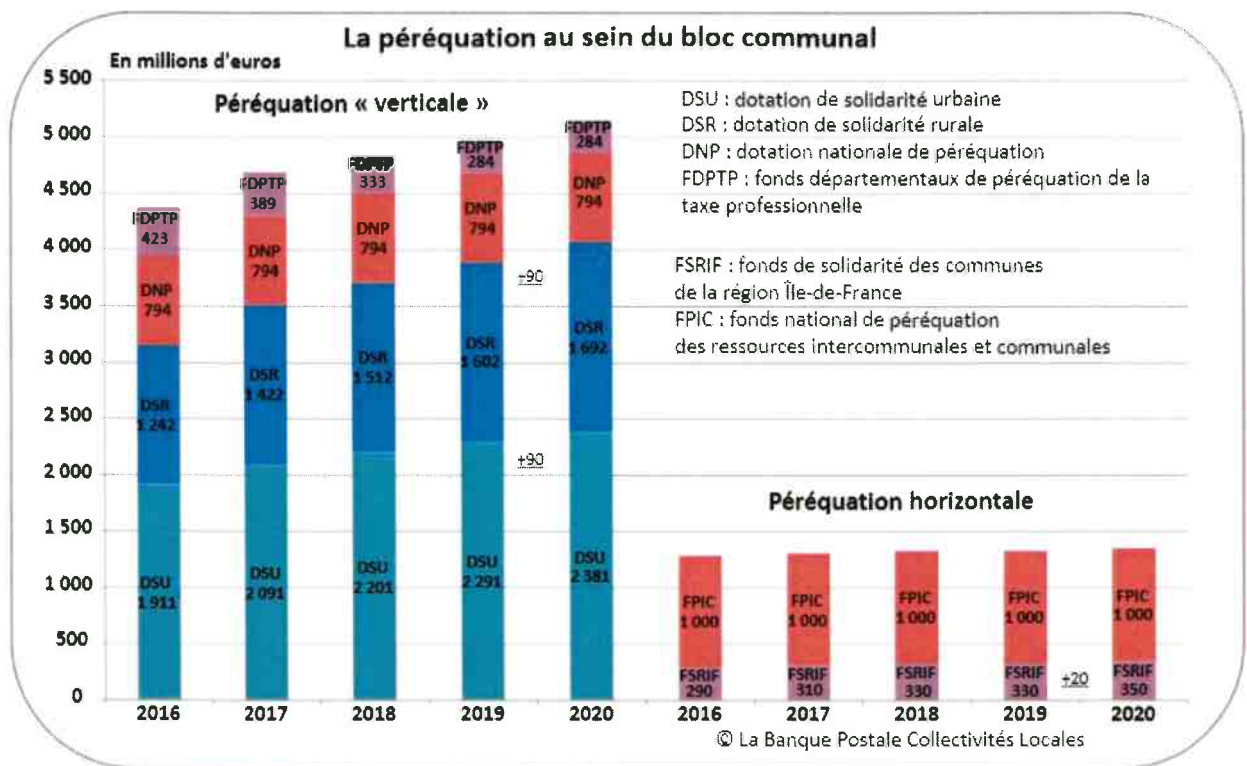
Selon le Comité des Finances Locales, les baisses de DGF pour deux tiers des communes sont destinées à financer la péréquation, qui poursuit sa progression*, et des nouvelles contraintes décidées par le législateur lors de LFI 2020.

Dans ce cadre, 20 297 communes ont vu leur dotation forfaitaire écrêtée. A enveloppe constante, les écrêtements, qui sont des minoration modulées en fonction de la richesse des collectivités, permettent de financer l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF et certaines nouvelles augmentations votées par les parlementaires.

*La poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) se traduit par l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 90 millions d'euros chacune. L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme depuis deux ans, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI, ce que subit la Ville de Senlis par la perte de ces deux dotations (cf. § 2.1.1.).

Pour rappel la péréquation « verticale » concerne la répartition des Dotations de l'Etat vers les collectivités locales selon des indicateurs de potentiel fiscal et de revenus des habitants

La péréquation « horizontale » concerne la répartition de crédits entre collectivités à travers (pour Senlis) un Fonds dédié (le FPIC) toujours selon des indicateurs de potentiel financier et de revenus du territoire.



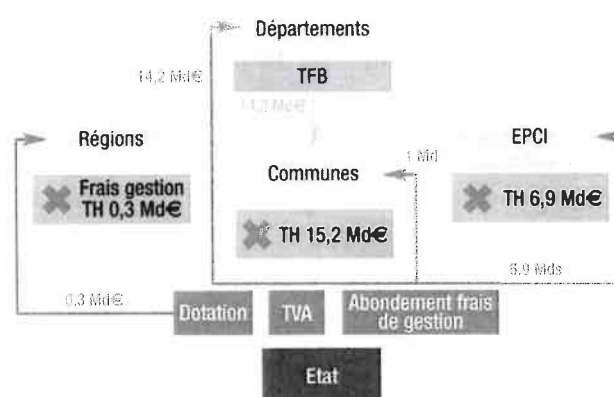
1.2.2 Fiscalité

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

La Loi de finance de 2018 avait entériné la mise en œuvre de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales pour 80 % des français sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables de manière progressive pour arriver à 100 % en 2020. En 2018, l'exécutif avait annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH des résidences principales.

Pour les collectivités, l'impact est schématiquement le suivant :

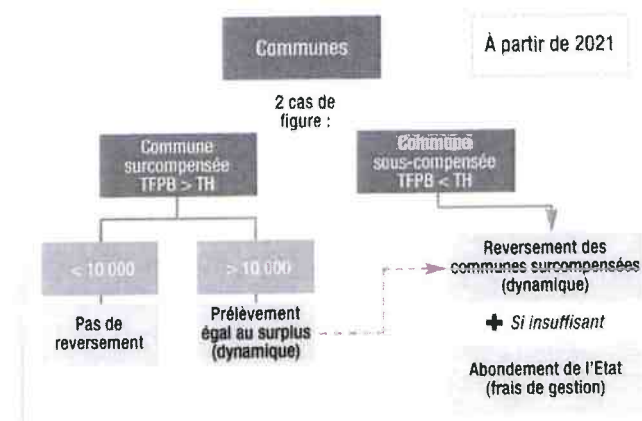
Les communes perçoivent en compensation de la perte de la TH la part de la Taxe Foncier Bâti des départements. Un mécanisme de neutralité des écarts entre les communes est prévu. Ce mécanisme prévoit un abondement de l'Etat par le transfert de frais de gestion de la fiscalité locale.



Pour les collectivités, l'année 2020 sera la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. A partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'Etat et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources. Certaines mesures transitoires sont mises en place notamment l'impossibilité pour les collectivités de modifier les taux de TH en 2020.

Du côté des particuliers, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023 (pour les 20 % restants non concernés par la première phase de suppression).

Le texte introduit par ailleurs un mécanisme destiné à corriger les écarts de compensation entre la TH perdue et la Taxe Foncier Bâti transférée par le département.



Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le taux retenu sera égal au taux voté en 2019.

Pour 2020, une revalorisation s'applique pour les bases de taxe d'habitation de manière différente en fonction de la nature des biens.

Les bases de la TH sur les résidences principales seront revalorisées selon un coefficient de 1,009

Les bases de la TH sur les résidences secondaires et les locaux vacants seront revalorisées pour un coefficient forfaitaire de 1,012.

Le taux de la TH étant figé, la variation des taux ne peut porter que sur les taux de taxes foncières sur le bâti et le non bâti. C'est deux taxes étant liées l'une à l'autre, les taux ne peuvent augmenter plus ou diminuer moins l'une par rapport à l'autre.

1.2.3 Soutien à l'investissement local

Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR (1046 M€) et de la DSIL (570M€) aux montants 2019.

Soutien à l'investissement local

Soutien à l'investissement local en millions d'euros		2018	2019	2020
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE)	615	570	570
	Crédits de paiement (CP)	456	503	527
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE)	1 046	1 046	1 046
	Crédits de paiement (CP)	816	807	901

1.3 Les dispositions à caractère financier et fiscal de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

1.3.1 Report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique). La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin 2020 pour une année classique). Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juillet 2020.

1.3.2 La capacité d'action de l'exécutif adaptée (articles 3, 4 et 6 de l'ordonnance 2020-330)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui peut évidemment, être effectué à son échéance contractuelle. Pour les communes, les EPCI à fiscalité propre (hors métropoles) et les départements, le plafond du montant des dépenses imprévues est porté à 15 % des dépenses réelles de chaque section (contre 7,5 %) et l'ordonnance permet de financer les dépenses inscrites en section d'investissement par emprunt.

1.3.3 Une mobilisation de 4,5 Md€ pour soutenir les collectivités territoriales affectées par la crise et les aider à soutenir la reprise de l'activité.

Afin de soutenir les collectivités territoriales qui ont dû mettre en place des mesures d'urgence et voient leurs recettes baisser du fait de la crise sanitaire, le projet de loi de finances rectificative n°3 en cours de discussion au Parlement propose la mise en place de mesures d'une ampleur exceptionnelle : ce sont ainsi 4,5 Md€ qui sont mobilisés pour venir en aide aux collectivités territoriales, selon des modalités adaptées à chacune.

Parmi ces 4,5 Mds €, deux dispositifs sont susceptibles de nous concerner directement.

D'une part, pour les communes et intercommunalités (EPCI), un nouveau prélèvement sur recettes est créé, afin de compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales constatées en 2020 par rapport à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Ces pertes pourraient en effet placer certaines communes et EPCI dans l'incapacité d'adopter et d'exécuter un budget en équilibre en 2020. Il s'élèvera à 750 M€ dont 500 M€ dès le présent projet de loi de finances rectificative.

D'autre part, ce mécanisme de garantie de recettes fiscales sera complété par l'ouverture d'1 Milliard € en autorisations d'engagement pour financer un dispositif majeur de relance de l'investissement local et de soutien aux acteurs économiques. Ces crédits viendront accompagner l'émergence de projets de territoires, structurants localement et favorisant la coopération entre acteurs locaux et étatique. Cette nouvelle dotation financera prioritairement des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

Dès que ces dispositions seront définitivement votées et précisées par le Parlement, la Ville entendra déposer tous les dossiers de subventions qui lui permettront potentiellement d'obtenir des crédits supplémentaires.

2. Situation et orientation budgétaire de la collectivité

2.1 Fonctionnement

2.1.1 Recettes

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		CA 2017	CA 2018	CA 2019
013	Atténuation de Charges	315 794 €	251 696 €	91 355 €
70	Produits des services	1 482 973 €	1 484 299 €	1 729 635 €
73	Impôts et taxes	15 641 736 €	17 804 821 €	19 267 046 €
74	Dotations, subventions et participations	5 750 397 €	3 318 832 €	3 133 839 €
75	Autres produits de gestion courante	579 451 €	662 511 €	632 010 €
76	Produits financiers	4 €	20 €	28 €
77	Recettes exceptionnelles	914 883 €	810 238 €	500 351 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 685 238 €	24 332 417 €	25 354 265 €

Les recettes réelles de l'exercice 2019 sont en évolution positive sensible : + 1 021 848 € soit + 4,19 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution est particulièrement marquée par l'augmentation substantielle du chapitre 73 (+ 1 462 225 € par rapport à 2018 soit + 8,21 %) en majeure partie grâce au dynamisme de la fiscalité locale (+ 974 916 €) et à l'instauration du Versement Transport (+ 325 000 €).

Les produits des services (chapitre 70) sont également en augmentation (mais dont presque la moitié correspond à une régularisation d'écriture) : + 245 336 € soit + 16,52 %

Les dotations et participations (chapitre 74) sont cependant en baisse de 184 993 € soit - 5,57 % en très grande partie suite aux baisses de dotations en provenance de l'Etat (- 145 458 €).

Associée à une maîtrise des charges de fonctionnement, cette évolution significative reflète les capacités de la ville à dégager un autofinancement nettement supérieur aux années précédentes.

Malgré la poursuite de la dynamique fiscale (en évolution prévisionnelle de 1%) et la montée en puissance du Versement Transport, l'exercice 2020 sera cependant impacté à la fois par les effets de la crise sanitaire, au titre des produits des services suite au confinement, ainsi que de certaines recettes liées à l'activité économique (Versement Transport et droits de mutation notamment), et par une nouvelle baisse sensible des dotations de l'Etat.

2.1.1.1 Dotations

Article	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
7411	5 998 778 €	5 878 139 €	5 593 650 €	5 070 700 €	4 464 490 €	4 143 051 €	1 731 582 €	1 661 977 €	1 573 029 €	DF COM
74121	171 614 €	185 970 €	188 715 €	217 523 €	232 824 €	253 917 €	258 175 €	234 107 €	214 769 €	DSR BC
74123	163 930 €	163 930 €	163 930 €	163 930 €	163 930 €	147 537 €	122 948 €	81 965 €	0 €	DSU
741227	83 980 €	83 980 €	75 882 €	89 575 €	80 618 €	72 556 €	65 300 €	32 650 €	0 €	DNP
745	16 848 €	14 040 €	14 040 €	14 000 €	12 000 €	12 000 €	2 808 €	2 808 €	2 808 €	Instit
746	1 324 €	2 856 €		1 000 €	1 000 €					Dotation Générale Décentralisée (urbanisme)
74834	31 419 €	26 243 €	19 898 €	15 536 €	11 368 €	10 822 €	9 973 €	11 101 €	10 000 €	Compensation Exo Foncier
74835	225 594 €	218 115 €	234 351 €	264 706 €	192 844 €	283 828 €	228 007 €	248 727 €	220 000 €	Compensation Exo Taxe d'Habitation
748314	160 305 €	136 397 €	105 137 €	70 741 €	59 145 €	18 169 €	0 €	0 €	0 €	Compensation perte TP
	6 853 792 €	6 709 670 €	6 395 303 €	5 907 711 €	5 218 219 €	4 941 880 €	2 418 793 €	2 273 335 €	2 020 606 €	
	-46 132 €	-144 122 €	-314 367 €	-487 592 €	-689 492 €	-276 339 €	-2 523 087 €	-145 458 €	-252 729 €	

Les dotations en provenance de l'Etat sont en baisse en 2020 passant de 2 273 335 € en 2019 à 2 020 606 € en 2020 soit - 252 729 € (- 11 %).

Suite à la réforme des dotations de l'Etat, l'exercice 2020 est marqué par la suppression totale de deux dotations de péréquation dont bénéficiait jusqu'à présent la ville sur les trois existantes (Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

En effet, la ville ne perçoit plus en 2020 :

1. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Comme un certain nombre d'autres communes au niveau national, la ville a perdu son éligibilité à cette dotation en 2017 à la suite de la réforme de la DSU, mais un mécanisme a prévu une sortie progressive du dispositif.

La commune a perçu au titre de 2017, 2018 et 2019 des montants correspondant à une garantie de sortie.

En 2019, elle avait perçu 81 965 €.

2. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

Cette dotation est composée d'une part principale et d'une part majoration.

La commune était éligible à la part principale en 2018 mais a perdu son éligibilité entre 2018 et 2019 et a reçu, en 2019, à titre de garantie de sortie 50% de sa DNP 2018. Cette garantie de sortie n'était pas renouvelable en 2020.

En 2019, elle avait perçu 32 650 €.

Les dotations de péréquation sont réparties en fonction de critères de ressources fiscales et de charges propres à chaque commune, comme le potentiel financier ou le revenu des habitants. Ces indicateurs, comparés à ceux des autres communes de la strate, déterminent l'éligibilité ou l'inéligibilité à une dotation de péréquation.

Le calcul du potentiel financier (somme du potentiel fiscal et de la dotation forfaitaire, hors part CPS) vise à prendre en compte l'ensemble de la richesse potentiellement perçue sur son territoire dont celle tirée de son EPCI d'appartenance. Le potentiel fiscal des communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique est calculé sur la base de produits communaux mais également en grande partie sur la base de produits intercommunaux ventilés entre toutes les communes de l'EPCI au prorata de leur population.

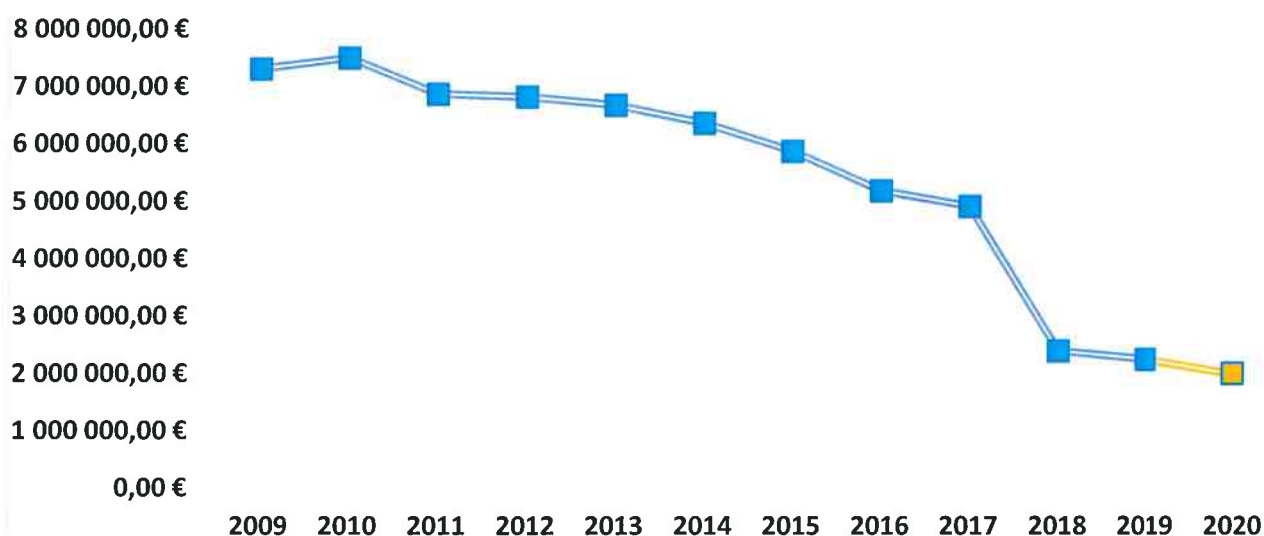
De cette manière, le potentiel fiscal reflète la logique d'intégration et de solidarité intercommunale et territoriale.

A titre d'illustration en 2019, le potentiel financier moyen des communes de la strate était de 1145€ alors que celui de la ville était de 1280€ et le revenu par habitant des communes de la strate était de 15117€ cette même année alors que celui des habitants de la commune était de 21 060€ (en augmentation entre 2018 et 2019).

Comme pour 68 % des communes, la Dotation Forfaitaire est en baisse, passant de 1 661 977 € en 2019 à 1 573 029 € soit une baisse de 88 948 €, dont la majeure partie suite à l'application du mécanisme d'écrêtement permettant de financer l'évolution des dotations de péréquation.

L'impact de la baisse de population sur la Dotation forfaitaire reste très limité, à hauteur de 13 580 € en 2019.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Pour rappel la baisse de 4,1 M€ en 2017 à 1,7M€ en 2018 de la dotation forfaitaire, correspond au transfert de la « compensations » de la « part salaires » (CPS) de l'ex-taxe professionnelle (TP) à la CCSSO qui la perçoit en lieu et place de la commune, en vertu du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU).

La commune perçoit en retour une partie de cette « part salaires » dans le cadre des attributions de compensation, déduction faite des charges retenues.

2.1.1.2 Fiscalité locale

La hausse significative des bases constatée en 2019 - portée par la hausse des bases de taxe foncière correspondant au bâtiment Amazon (2 500 000 €, soit un produit de 575 000 € supplémentaires) ainsi que des constructions nouvelles - permet à la ville de retrouver des capacités d'autofinancement non négligeables avec un produit fiscal ayant progressé de presque 1 M € sur une année.

L'évolution des bases pour 2020 revient à un rythme plus conforme aux tendances observées les années précédentes avec un coefficient de revalorisation des bases fiscales 2020 porté à 1 % par la Loi de Finances.

Pour la 9^{ème} année consécutive et conformément à nos engagements nous n'augmenterons pas les taux d'imposition en 2020.

Évolution des Produits fiscaux de Senlis (Ménages)

Année	Taxe habitation	Taxe Foncier bâti	Taxe Foncier non bâti	Total Ménages	Évolution	
					%	€
2012	5 404 452 €	4 761 900 €	60 633 €	10 226 985 €	+ 3,60 %	+ 355 324 €
2013	5 583 475 €	4 906 423 €	61 112 €	10 551 010 €	+ 3,17 %	+ 324 025 €
2014	5 632 596 €	4 985 946 €	60 952 €	10 679 494 €	- 1,22 %	+ 128 484 €
2015	5 685 674 €	5 038 961 €	61 379 €	10 786 014 €	+ 1,00 %	+ 106 520 €
2016	5 711 887 €	5 068 723 €	61 692 €	10 842 302 €	+ 1,98 %	+ 213 218 €
2017	5 753 885 €	5 088 749 €	62 497 €	10 905 131 €	+ 0,58 %	- 94 101 €
2018	5 765 396 €	5 183 158 €	63 172 €	11 011 726 €	+ 0,97 %	+ 106 595 €
2019	6 059 594 €	5 871 601 €	55 247 €	11 986 442 €	+ 8,85 %	+ 974 716 €
2020	6 114 492 €	5 935 145 €	55 891 €	12 105 528 €	+ 0,98 %	+ 119 086 €

2.1.1.3 Versement Mobilité (VM)

La ville de Senlis a instauré depuis le 1^{er} janvier 2019 le versement transport. Des réunions de travail avec l'association Senlis Entreprises et des sociétés non membres durant le premier semestre 2018 ont conduit à ce que l'instauration du Versement Transport puisse être échelonnée dans le temps. Le taux est évolutif conformément à l'échéancier ci-joint :

Taux Versement Transport communal	Taux Versement Transport additionnel	Total	Entrée en vigueur du VT
0 %	0,4 %	0,4 %	Situation 2018
0,25 %	0,4 %	0,65 %	Janvier 2019
0,35 %	0,4 %	0,75 %	Janvier 2020
0,55 %	0 %	0,55 %	Janvier 2021

En 2019, le Versement Transport a généré une recette de 325 000€.

Le produit pour 2020 a été estimé à 500 000 €.

Le rendement de l'exercice 2020 pourrait être impacté par les mesures de chômage partiel mises en œuvre pendant le confinement.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vient d'apporter quelques modifications au versement transport.

Contexte : cette loi répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport. La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Plus de 900 communautés de communes sur les 1000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, devront délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence

La loi d'orientation des mobilités renomme le « versement transport » (VT) en « versement mobilité » (VM), terminologie cohérente avec la compétence d'organisation de la mobilité.

Le versement mobilité est conditionné explicitement à l'organisation par l'AOM d'un service régulier de transport public de personnes (une ligne de bus, de car par exemple) ce qui n'était pas le cas pour le versement transport quand bien même en pratique seules les AOM dotées de services réguliers le levaient avant l'adoption de la loi.

L'AOM doit délibérer pour le mettre en œuvre. Cette délibération énumère les services de mobilité, mis en place ou prévus, qui justifient le taux du versement, ce qui constitue également une nouveauté par rapport au versement transport.

Les taux plafonds restent inchangés à l'issue de la loi LOM.

Modification du périmètre du VMa dans le cadre de la loi LOM : Dans le cas du SMTCO, à partir du 1^{er} janvier 2021 la part de VMa sera de 0%. En effet Senlis fait partie de l'aire urbaine de qui comprend moins de 50 000 habitants (INSEE) et ville de -de 15 000 habitants et par conséquent ne répond plus aux critères d'éligibilité du VMa.

2.1.1.4 Autres recettes

Les tarifs municipaux avaient été légèrement réévalués à compter du 1^{er} janvier 2019 entre 0 et 2 %. Pour rappel, l'inflation s'élevait à 1,8 % en 2018. Ils n'ont pas été modifiés depuis. Une inscription budgétaire en baisse a néanmoins été prévue compte tenu des effets de la crise sanitaire à hauteur de **1 335 250 €** au titre de l'exercice 2020 (pour un montant réalisé de 1 729 635 € en 2019).

Le montant de l'attribution de compensation institué lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique en 2017 restera identique à hauteur de **5 351 707 €**. A noter que ce montant évoluera favorablement à partir de 2021 à hauteur de 5 442 325 € compte tenu de la fin de la prise en charge des travaux de réfection de la digue de la Nonette par la ville (à hauteur de 90 618 € par an).

Le rendement de la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation est attendu en baisse compte tenu, là aussi, des effets de la crise sanitaire. En 2019, cette recette s'est élevée à **1 011 089 €**.

2.1.2 Dépenses

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT		CA 2017	CA 2018	CA 2019
011	Charges à caractère général	5 987 094 €	6 796 419 €	6 337 426 €
012	Charges de personnel	13 130 015 €	12 914 905 €	13 137 279 €
65	Autres charges de gestion courante	1 727 093 €	1 703 902 €	1 649 074 €
014	Atténuation de produits	6 264 €	6 264 €	6 264 €
66	Charges financières	253 255 €	216 639 €	195 601 €
67	Charges exceptionnelles	41 686 €	3 561 €	13 283 €
68	Dotation provisions	0 €	0 €	100 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		21 145 407 €	21 641 687 €	21 438 927 €

De CA à CA, les dépenses réelles sont en baisse par rapport à l'exercice 2018, conformément aux objectifs affichés de maîtrise des charges de fonctionnement : - 202 760 € soit - 1,39 %.

Les charges à caractère général baissent de 458 993 € soit - 6,75 %, essentiellement grâce aux coûts énergétiques (cf. § 2.2.2.) ainsi que le recours plus important aux procédures d'achats formalisées.

Les charges de personnel évoluent de 222 374 € soit une hausse de 1,72 % (cf § 2.2.1) entre 2019 et 2018. Pour 2020, l'inscription budgétaire sera identique à l'année 2019.

Les charges financières sont en baisse, liées à la permanence de taux historiquement bas. **Elles constituent ainsi moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement (0,91 %).**

L'objectif pour 2020 sera de poursuivre cet objectif de maîtrise des dépenses de manière à permettre de dégager un autofinancement significatif comme en 2019. Le budget devra cependant tenir compte de l'impact négatif du covid-19 (cf tableau)

2.1.2.1 Frais de personnel

Malgré les effets inflationnistes du Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grade ou d'échelon en raison de l'ancienneté ou de la réussite à un concours ou examen professionnel), la municipalité entend contenir la masse salariale, qui s'élève à 13 137 279 € (12 914 905 € en 2018) au Compte Administratif (CA), soit **61,28 %** (21 438 935 €, dépenses réelles - **59,7 %** en 2018) des charges de fonctionnement.

L'objectif est de limiter le montant d'ouverture budgétaire de BP à BP entre 2019 et 2020. Pour y parvenir, plusieurs leviers, qui ont été déjà utilisés l'année dernière, seront mis en œuvre :

- Quasi-suppression des emplois saisonniers (en dehors des centres de loisirs des petites et grandes vacances et de la piscine) ;
- Non remplacement des absences de courte durée et examen au cas par cas pour les remplacements de longue durée ;
- Réduction du volume des heures supplémentaires (HS) avec un objectif de 100 000 € (180 000 € en 2018 et 140 000 € en 2019). Seules les HS les plus indispensables seront mobilisées. Le déclenchement des HS se fait essentiellement aux services techniques et à la police municipale (astreintes et manifestations). Les chefs de service sont pleinement responsabilisés ;
- Non recrutement voire suppression de postes à la suite des départs à la retraite ou volontaires;
- Aucune création de nouveaux postes.

Effets covid-19 sur le budget du personnel :

Nous avons décidé le maintien des rémunérations des agents contractuels horaires et des assistantes maternelles afin d'éviter la précarisation et des salaires à taux plein de l'ensemble des agents, le mécanisme du chômage partiel ne concernant pas le secteur public.

Il y a certes, une diminution des remplacements et la suppression des centres de loisirs de printemps mais la masse salariale dans son ensemble n'a pas subi de baisse significative durant cette période.

Nous avons également décidé le versement d'une prime exceptionnelle covid-19 pour les agents ayant participé significativement à la gestion de cette crise. Une centaine d'agents pourrait être concernée pour un montant global de l'ordre de 25 000 €.

Évolution des charges de personnel

Comptes administratifs	Charges de personnel (Ville + CCAS)	% évolution	Effectif au 31/12	% évolution	Dépenses réelles de fonctionnement	% évolution
2010	12 412 945,06 €		332		21 907 914,52 €	
2011	12 116 269,21 €	-2,39%	344	3,61%	21 027 611,93 €	-4,02%
2012	12 493 286,66 €	3,11%	338	-1,74%	21 941 926,70 €	4,35%
2013	12 834 956,60 €	2,73%	325	-3,85%	22 284 463,16 €	1,56%
2014	12 922 290,02 €	0,68%	329	1,23%	21 116 460,57 €	-5,24%
2015	12 862 818,51 €	-0,46%	322	-2,13%	21 566 352,17 €	2,13%
2016	12 928 007,63 €	0,51%	321	-0,31%	22 910 820,23 €	6,23%
2017	13 285 479,99 €	2,77%	311	-3,12%	22 177 862,53 €	-3,20%
2018	12 914 905,68 €	-2,79%	312	0,32%	21 619 829,79 €	-2,52%
2019	13 137 279,78 €	1,72%	309	-0,96%	21 438 935,39	-0.84%
2020	13 539 010,00 € (Prévision)					

Effectifs et budget

Répartition entre types de personnels titulaires, non titulaires et autres (effectifs des agents présents au 1^{er} janvier 2020) :

Années	Titulaires		Contractuels (1)		Autres (2)		total	
	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP
2018	253	243	58	50,9	66	31,1	377	325
	67 %		15 %		18 %			
2019	251	242,71	61	50,66	56	26,13	368	319,5
	68 %		17 %		15 %			
2020	249	240,82	60	50,70	58	23,10	367	314,62
	68%		16%		16%			

(1) Sont recensés les agents contractuels indiciaires et les assistantes maternelles.

(2) Sont recensés les agents horaires, les emplois aidés et les apprentis.

Rémunération

Les mesures prises au niveau national impactent directement l'évolution de la rémunération des agents en dehors du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Si le gel de la valeur du point d'indice est toujours maintenu et si les taux de cotisations patronales sont stabilisés, en revanche, le dispositif gouvernemental en faveur des agents de la fonction publique, dénommé « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) qui avait été suspendu en 2018, s'est poursuivi en 2020 : il se traduit par une revalorisation des indices majorés de rémunération pour certains agents relevant des catégories d'emplois A et C.

Le reclassement indiciaire suite à l'application du PPCR est estimé à **+ 25 000 €**.

L'évolution du GVT entre 2020 / 2019 est estimée à **+ 170 000 €**.

Les postes créés en 2019 (chargé de la mobilité, chargé cœur de ville et chargé VRD) et mis au budget cette année représentent un montant de : **+ 164 000 €**.

L'instauration du jour de carence en cas d'arrêt maladie ordinaire a une incidence sur la rémunération estimée à **10 000 €** cette année en raison de la suspension du jour de carence durant l'état d'urgence sanitaire de mars à juillet 2020.

- Élections municipales : **+ 20 000 €** pour 2 tours. Il s'agit du montant global des indemnités versées aux agents intervenant le jour du scrutin (le dimanche).

- Prime exceptionnelle Covid : **+ 25 000 €**

- Le régime indemnitaire

Montant par année			
2017	2018	2019	2020
1 550 309 €	1 526 865 €	1 593 000 €	1 665 000 €

Il n'y a pas de modification majeure dans la composition du régime indemnitaire des agents municipaux. Tous les agents bénéficient d'une prime mensuelle minimale de 30 euros bruts par mois.

- Les avantages en nature

Avantages en nature	Nombre d'agents concernés
Avantage logement	<ul style="list-style-type: none"> • 18 gardiens d'équipements municipaux sont logés pour nécessité absolue de service. • 21 agents sont logés à titre à payant sur des montants de loyers très modérés. • 1 instituteur est logé à titre gratuit. • 2 professeurs des écoles sont logés à titre à payant sur des montants de loyers très modérés.
Avantage véhicule	<ul style="list-style-type: none"> • 1 agent bénéficie d'un véhicule de fonction. • 9 agents bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile. (Selon la délibération du conseil municipal n° 48 du 28 mai 2014)

Temps de travail

Il n'y a pas d'évolution du temps de travail dans la collectivité depuis le passage aux 35 heures en 2002. Le principe demeure, pour un agent à temps complet d'effectuer un temps de travail de 39 heures hebdomadaires compensées par des jours RTT.

Certains services ont des cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures : les directions de l'éducation, de la restauration scolaire et celle des sports. *Par exemple, les agents spécialisés des écoles maternelles travaillent 40 heures hebdomadaires en période scolaire et sont de repos pendant les vacances scolaires à concurrence des 1 607 heures annuelles travaillées légales.*

Prospective sur 4 ans sur la base d'une évolution de 2%/an

A périmètre de service égal, l'évolution de la masse salariale sur 4 ans, sur une base d'évolution de **2%/an**, peut-être établie de la manière suivante :

2020	2021	2022	2023	2024
13 539 010 €	13 809 600 €	14 085 800 €	14 367 500 €	14 654 900 €

2.1.2.2 Énergie

Suite à l'évolution du prix des molécules des différents fluides, le budget énergie pour l'année 2019 a diminué d'environ 26%, soit une dépense de 1 114 917 € malgré une hausse des consommations gaz d'environ 3 %, avec le passage au gaz notamment du groupe scolaire Séraphine Louis.

La diminution des dépenses du budget fluides a nécessité une analyse des prix et des consommations des postes eau, gaz, électricité, et combustibles, sur l'ensemble des sites concernés de la collectivité pour l'exercice 2019.

Les facteurs principaux permettant d'expliquer l'état de dépenses, et les chiffres prévisionnels pour le BP 2020, sont le gel de la TICGN (Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel pour le gaz), de la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) pour le carburant et les combustibles et le cours du KWH sur l'électricité, à faible évolution sur l'exercice 2019.

Grâce à la politique énergétique mise en place par la Ville, les consommations gaz pour l'année 2019 sont légèrement à la hausse, malgré l'ajout de nouveaux sites (maison des loisirs et groupe scolaire Séraphine Louis), et une rigueur hivernale plus forte en 2019, avec une augmentation d'environ 101 MWh soit près de 3 % (Consommation gaz 2018 : 3 138 MWh ; Consommation gaz 2019 : 3 239 MWh).

Les travaux réalisés en 2019 ont porté sur le passage au gaz du groupe scolaire Séraphine Louis, remplacement d'équipements de chaudière au complexe des 3 arches, la mise en place d'outil de télégestion sur les sites à usages sportifs, la modernisation des installations de chauffage au gymnase de Brichebay, le passage en éclairage LED des sites scolaires.

Pour l'année 2020, la Ville poursuivra ses efforts de gestion de l'énergie en ciblant les sites énergivores, plus particulièrement le passage au gaz et éclairage LED du gymnase Yves Carlier, la modernisation du chauffage du gymnase de Beauval, le passage en éclairage LED des équipements publics.

Ces efforts s'accompagnent également de la campagne d'équipement sur les 166 bâtiments communaux de robinets thermostatiques, de sondes d'ambiance et de télégestion des chaufferies en continu.

Un tableau de bord relatif à la projection financière de la répartition des fluides sur l'année nous permettra en outre de vérifier mensuellement que la facturation reçue ne dépasse pas le budget prévu.

Pour 2020, les budgets fluides ont été calculés en tenant compte des augmentations réglementaires, et des économies substantielles à réaliser, répartis comme suit :

	BP 2019	BP 2020		
Eau	116 500 €	137 000 €	+ 20 500 €	+17,59 %
Gaz	538 500 €	516 000 €	- 22 500 €	- 4,18 %
Electricité	827 000 €	778 000 €	- 49 000 €	- 5,92 %
Combustibles	153 000 €	125 500 €	-27 500 €	-17,97 %
Carburants	134 000 €	89 500 €	- 44 500 €	- 33,21 %
TOTAL	1 769 000 €	1 646 000 €	- 123 000 €	- 6,95 %

Part de l'énergie dans les charges à caractère général

Énergie	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Gaz - Électricité	1 026 008,51 €	1 171 506,28 €	1 226 212,12 €	1 083 240,12 €	1 395 689,84 €	1 000 914,39 €
Fuel	187 883,17 €	153 310,95 €	144 992,88 €	116 031,35 €	125 099,16 €	114 003,43 €
Total Fluides	1 213 891,68 €	1 324 817,23 €	1 371 205,00 €	1 199 271,47 €	1 520 789 €	1 114 917,82 €
Charges générales	6 459 636,49 €	6 906 376,12 €	7 592 226,02 €	6 759 248,16 €	6 796 390,52 €	6 337 426,00 €
% Fluides	18,79 %	19,18 %	18,06 %	17,74 %	22,37 %	17,60 %

2.1.2.3 Le service de Transport Urbain (TUS)

Dans la continuité de service du transport urbain senlisien à titre gratuit, le budget de fonctionnement 2020 s'élève à 1 100 000 €. Le budget 2019 s'élevait à 1 000 000 € pour globalement 260 000 km parcourus. Le parc de véhicules se compose de 5 bus de marque Setra équipés de girouettes blanches et climatisés, de 4 minibus Renault master équipés de girouettes, 1 minibus Mercedes véhicule de réserve et 1 autocar Iribus affecté sur les renforts scolaires et sorties occasionnelles.

Cette légère augmentation du budget de fonctionnement s'explique par plusieurs projets qui verront le jour au cours de l'année 2020 :

- Création d'une nouvelle ligne qui desservira la zone d'activités des portes de Senlis.
- Ajustement d'horaires des lignes dont le TUS 3 et le TUS 1

Un Budget d'investissement pour 2020 de 80 000 € sera consacré à la politique de mobilité afin de poursuivre le développement des modes de transport et faciliter les déplacements à pied et en vélo.

2.1.2.4 Subventions et soutien aux associations

La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'élèvera à **688 504 €** en 2020, identique à l'année 2019 (689 443 €).

L'enveloppe allouée aux associations restera identique aux années précédentes à hauteur de **400 000 €** confortant le soutien important accordé par la ville au secteur associatif, qui se complète par la mise à dispositions de moyens matériels et humains par la mise à disposition de salles et l'accompagnement logistique lors de l'organisation de manifestations.

2.1.2.5 Action sociale

Notre politique sociale doit plus que jamais demeurer à l'écoute des plus fragiles et soucieuse de chacun. De fait, une part non négligeable de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations est dédiée au secteur social (Bel'Age, les restos du cœur, l'association des soins palliatifs, l'aide à domicile de Senlis...)

Les mesures telles que l'application du quotient familial pour les prestations aux familles, la mise à disposition de locaux pour permettre la tenue de permanences d'information, seront maintenues en 2020.

2020 sera aussi une année de poursuite de la politique menée depuis plusieurs années en faveur de nos aînés. Le second salon de l'autonomie prévue initialement en mars 2020 se tiendra courant du dernier trimestre 2020, à la résidence Thomas Couture et renseignera nos seniors et leurs familles sur les activités de bien-être et de loisirs. Afin de faire face à la fracture numérique, des ateliers informatiques se développeront en complément de l'offre déjà existante à la médiathèque, à la résidence Thomas Couture. Ceux-ci seront ouverts prioritairement aux résidents de Thomas Couture mais aussi sur inscription aux seniors senlisiens.

La ville devrait également signer la charte France Alzheimer, officialisant ainsi son partenariat avec l'association en devenant « Ville aidante Alzheimer ». Ceci afin de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Le dispositif « Pass Permis » conventionné avec le département et centralisé par l'action sociale perdurera, et pourra voir les missions citoyennes renforcées auprès d'autres services de la ville.

Concernant la Petite Enfance, l'ouverture fin janvier 2020 de la Maison de la Petite Enfance a permis notamment de regrouper la crèche familiale et un nouveau multi accueil de 40 places « Les Berceaux Brunehaut » permettant la création de 16 places supplémentaires. Ce dernier est passé en délégation de service public. 7 agents municipaux travaillant auparavant au multi-accueil Saint Péravi et à la halte-garderie Bonsecours ont été mise à disposition de cet équipement.

Actions menées pendant la crise sanitaire :

La direction Action Sociale a joué un rôle important pendant la crise sanitaire de la covid-19 en faisant le lien entre les particuliers isolés, les associations et des bénévoles.

Une recherche par les agents du service dans les pages blanches des numéros de téléphone des seniors inscrits sur le registre des seniors dans le cadre des colis et repas a permis d'appeler plus de 500 seniors afin de prendre de leurs nouvelles et de connaître les éventuelles situations de détresse. Plusieurs agents de la ville de différents services ont contribué à cette action ainsi que la Gendarmerie.

L'appel à des bénévoles pour venir en renfort et aider les seniors senlisiens en difficulté (absence de passage de leur famille ou entourage habituel) a permis de maintenir un réel lien social. Ainsi, 30 particuliers sur 45 inscrits ont été sollicités par le service en complément de l'aide des associations sociales fortement présentes pendant le confinement. Ces particuliers se sont engagés par le biais d'une attestation de bénévolat à appeler régulièrement plus d'une centaine de seniors et à répondre si besoin à leur demande d'attestation de déplacement et/ou de courses (alimentaires, médicaments, presse).

Le service Seniors en lien avec le CCAS a également mis en place des plans d'aide en urgence pour des seniors (aide à domicile notamment pour prise de repas, courses et toilettes).

La direction de l'Action Sociale a également fait le lien avec la gendarmerie pour visiter les seniors âgés de 80 ans et plus n'ayant pas répondu aux appels téléphoniques.

La création d'une plateforme téléphonique pour la distribution des masques de la ville a permis de prendre en compte et de suivre les inscriptions des personnes ayant des difficultés ou ne disposant pas de matériel informatique. La plateforme a également organisé les distributions de masques à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer lors des distributions organisées les 8, 9, et 19 mai.

Le service petite enfance via sa crèche familiale a continué d'accueillir 55 enfants au domicile des assistantes maternelles dont 15 enfants de familles prioritaires.

La résidence autonomie s'est adaptée aux mesures gouvernementales. Le personnel a fait le lien entre les résidents, les organismes d'aide à domicile et de soins, et les familles qui durant le confinement ne pouvaient plus entrer au sein de la résidence afin de protéger la santé de l'ensemble des locataires. Cette relation tripartite sera renforcée en 2020 par des échanges plus fréquents.

L'action du CCAS

Rappelons que le budget du CCAS est distinct de celui de la Ville. Son action étant néanmoins étroitement liée à la politique sociale de la Ville, il semble important de souligner les points suivants :

- Renforcement de la lutte contre l'isolement des seniors. Le CCAS adhèrera gratuitement en 2020 à la démarche nationale Monalisa (MOBilisation NATIONALE contre L'ISOlement des Agés) en instaurant notamment des appels ou visites de convivialité auprès des seniors en demande de lien. Cette démarche aura lieu avec le service Seniors de la Ville.
- Poursuite des actions déjà menées au sein du CCAS :
 - Politique d'aides facultatives (secours, bons alimentaires, carte seniors)
 - Mise en œuvre de l'action collective : jardin partagé au Clos de la Santé en lien avec l'association les Jardins Familiaux
 - Développement partenarial du Conseil Local de Santé Mentale
 - Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux

A noter que durant le confinement, le service social du CCAS a continué de recevoir les publics les plus fragiles en demande d'aide et de délivrer les courriers des domiciliés et à assurer un lien avec les différents partenaires sociaux (Maison Départementale des Solidarités, CAF, CPAM, associations caritatives).

2.1.2.6 Impact de la crise sanitaire

La période exceptionnelle de la crise du covid-19 a eu un impact fort sur l'organisation des services municipaux. D'une part par la mobilisation et la réactivité dont ont dû faire preuve les services municipaux dans la gestion de cette crise à travers la solidarité envers les plus fragiles et les personnes âgées, le maintien et l'adaptation indispensable de certains services publics (sécurité, salubrité, transports urbains...), mais aussi par de nouvelles missions générées par la crise :

- La mise en œuvre d'une communication spécifique envers la population, notamment la distribution d'informations dans les boîtes aux lettres,
- L'achat et la distribution de masques avant le dé confinement à travers l'opération « Un masque pour chaque senlisien »
- L'accueil des enfants de personnel soignant par les services Enfance et Petite Enfance
- La mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), puis de Reprise d'Activité (PRA) ayant permis de maintenir un fonctionnement minimal des services, notamment par le recours massif au travail à distance.

Impacts prévisionnels directs sur le plan budgétaire :

Dépenses :	Montants :
Supplémentaires (achat de masques, matériel de protection, distribution des masques, prime covid, communication...)	+ 175 000 €
Non réalisées (achats de fournitures, repas Restauration et manifestations annulées (fête de la musique, fête foraine de la St Rieul, feu d'artifice du 14 juillet...))	-300 000 €
Soldes dépenses :	-125 000€
Recettes :	
Supplémentaires (subvention Etat pour acquisition masques)	+ 30 000 €
Non réalisées (participation des familles, subventions CAF, exonération droits de place et gratuité du stationnement)	-300 000 €
Solde recettes :	-270 000 €
SOLDE TOTAL :	-145 000 €

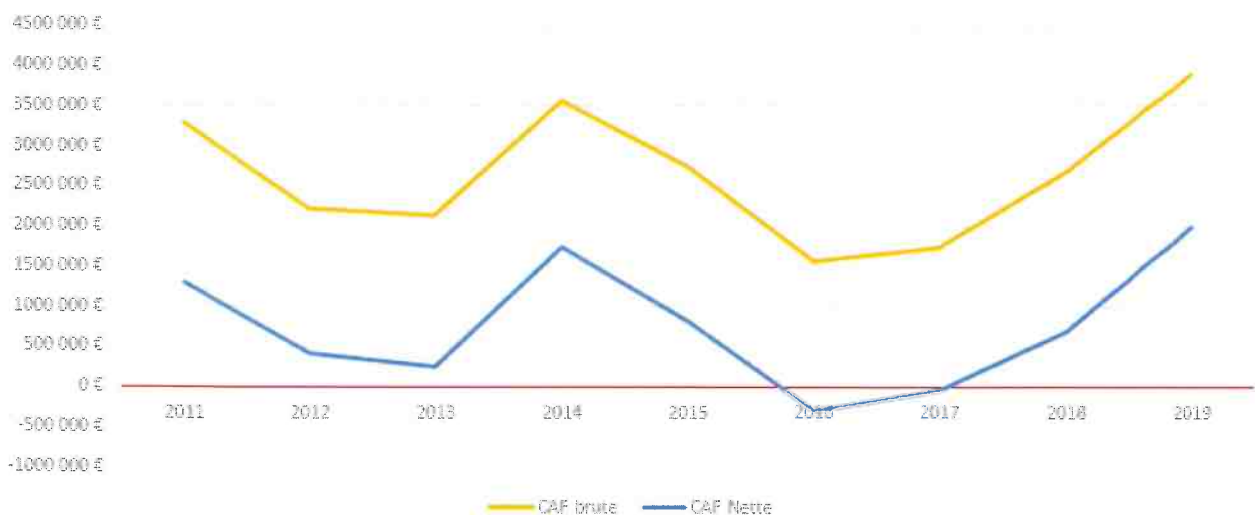
L'impact budgétaire direct de la période de crise sanitaire est ainsi évalué à **145 000 €** pour le budget de fonctionnement de la ville.
 D'autres impacts, non mesurables, seront à craindre, notamment les pertes de recettes sur les droits de mutation ainsi que le Versement Transport.
 De plus comme indiqué au § 2.2.1, l'ensemble des rémunérations des agents a été maintenue pendant la période de confinement, y compris pour les agents horaires.

2.2 Capacité d'autofinancement

EVOLUTION DE LA CAPACITE D AUTOFINANCEMENT

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	24 139 148 €	23 863 301 €	24 129 013 €	24 685 884 €	24 311 815 €	24 476 147 €	23 920 768 €	24 332 417,38 €	25 354 265 €
Dépenses réelles de fonctionnement	20 836 426 €	21 633 580 €	21 983 150 €	21 116 461 €	21 566 352 €	22 910 800 €	22 177 862 €	21 641 692,44 €	21 438 935 €
CAF brute	3 302 722 €	2 229 721 €	2 145 863 €	3 569 424 €	2 745 463 €	1 565 347 €	1 742 906 €	2 690 725 €	3 915 330 €
Remboursement capital de la dette	2 006 925 €	1 816 529 €	1 894 424 €	1 833 740 €	1 931 720 €	1 872 804 €	1 783 909 €	1 999 608,14 €	1 918 737 €
CAF Nette	1 295 797 €	413 192 €	251 439 €	1 735 684 €	813 743 €	-307 457 €	-41 003 €	691 117 €	1 996 593 €
Taux Epargne brute	13,68	9,34	8,89	14,46	11,29	6,40	7,29	11,06	15,44

EVOLUTION DE LA CAPACITE D AUTOFINANCEMENT



Après deux années de capacité d'autofinancement net négative (2016 et 2017), la tendance engagée en 2018 se poursuit nettement en 2019 avec un **niveau d'autofinancement jamais atteint depuis 2011**, fruit de la politique de maîtrise des dépenses et d'augmentation des recettes permettant le rétablissement d'un autofinancement à un niveau très satisfaisant avec un taux d'épargne brute de plus de 15 %.
 L'autofinancement prévisionnel pour 2020 se situera également dans cette trajectoire

2.3 Investissement

2.3.1 Dépenses

Conformément aux orientations budgétaires annoncées, l'année 2019 a été marquée par un haut niveau d'investissement.

Ainsi les dépenses d'équipements se sont élevées à **7 411 277 €**.

2.3.1.1 Bilan des opérations d'investissement

Les projets que la majorité avait proposés ont abouti et se sont concrétisés par plusieurs réalisations marquantes en 2019 :

- La livraison du pôle petite enfance sur le site de l'EcoQuartier et son ouverture en janvier 2020 : 2 434 900 € TTC et des recettes pour de 1 711 448 € soit un reste à charge pour la Ville de 623 452 €.
- La réalisation d'un terrain synthétique sur le site du complexe sportif Yves Carlier pour un montant global de 1 345 716 € ttc et des recettes à hauteur de 397 000 €.
- Le démarrage des travaux des grandes Orgues pour un montant de 170 851 €
- La réfection du parking et de la voirie avenue Paul Rougé tranche A pour un montant de 160 000 €.
- Poursuite des travaux d'entretien et de modernisation de l'éclairage public générant des économies d'énergie, pour un montant de 128 980 €
- Autres travaux de voirie pour un montant de 612 494 €
- La gestion et l'optimisation du coût de l'énergie dans les bâtiments les plus énergivores. En 2019, **723 212 €** ont été investis sur différents sites répartis comme suit :

		Bilan actualisé	
		H.T	TTC
<u>Groupe scolaire Brichebay</u>			
	Faux plafond	38 155 €	45 786 €
	Passage LED	15 115 €	18 138 €
	Remplacement chaudière	10 368 €	12 442 €
		63 638 €	76 366 €
<u>Ecole Orion</u>			
	Faux plafond	46 371 €	55 645 €
	Verrière et couverture	122 076 €	146 491 €
	Passage LED	6 452 €	7 742 €
		174 899 €	209 879 €
<u>Groupe scolaire Séraphine Louis</u>			
	Passage au gaz	82 232 €	98 678 €
	Passage LED	11 351 €	13 621 €
		93 583 €	112 300 €
<u>Groupe scolaire Argilière</u>			
	Remplacement chaudière	12 263 €	14 716 €
		12 263 €	14 716 €
<u>Complexe 3 Arches</u>			
	Remplacement chaudière	12 798 €	15 358 €
		12 798 €	15 358 €
<u>Gymnase Bruchebay</u>			
	Mise en place de déstratificateur	15 621 €	18 745 €
	Passage LED	66 200 €	79 440 €
		81 821 €	98 185 €
<u>Télégestion</u>			
	Complexe 3 Arches	11 689 €	14 027 €
	GS Brichebay	6 732 €	8 078 €
	Gymnase Bruchebay	4 964 €	5 957 €
		23 385 €	28 062 €
<u>Tennis couvert</u>			
	Remplacement couverture vestiaire	58 365 €	70 038 €
	Passage LED terrain	13 203 €	15 844 €
		71 568 €	85 882 €
<u>Maison des Loisirs</u>			
	Passage au gaz complet	57 175 €	68 610 €
		57 175 €	68 610 €
<u>Musée d'Arts</u>			
	Remplacement chaudière	11 547 €	13 856 €
		11 547 €	13 856 €
Sous-total		602 677 €	723 212 €

2.3.1.2 Quartier Ordener

La Commune de SENLIS a acquis auprès du Ministère des Armées, en décembre 2013, l'ancien site militaire « Quartier Ordener » qui accueillait le 41^{ème} régiment de Transmission, d'une surface d'environ dix hectares. Le projet global du Quartier Ordener consiste en la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Sans préjuger de nécessaires évolutions, ce site est appelé à devenir à l'issue de sa reconversion une zone mixte accueillant des activités économiques (+ 300 emplois créés à ce jour), mais aussi des logements, des services, des équipements publics et événementiels (le manège par exemple est déjà un équipement recevant du public aux normes qui accueille de nombreuses manifestations).

Ces axes de développement du site Ordener se trouvent aujourd'hui repris dans le Programme Local de Redynamisation (PLR) ainsi que dans le Contrat de Restructuration des Sites de Défense (CRSD), respectivement conclus entre la Commune de SENLIS et l'Etat français en juillet 2012 et juillet 2016 qui catalysent certaines aides de l'Etat et autres partenaires financiers autour des projets portés sur ce terrain.

Il s'agit aujourd'hui de **réaliser l'aménagement des espaces libres** pour encadrer et accompagner l'installation des différentes activités et fonctions du site à l'échelle des 10 ha, et pour en améliorer l'attractivité. Ces aménagements devront permettre de créer des espaces libres harmonisés.

Le schéma directeur d'aménagement global et de diagnostic des réseaux a permis d'aboutir en octobre 2019 à un projet d'aménagement urbain cohérent découpant le site en 6 blocs de travaux :

- Bloc 1 : Aménagement d'un parking de 150 places, à l'est du Quartier Ordener, après démolition d'un hangar (bâtiment 40), afin de renforcer les capacités de stationnement mutualisé du site et de reprendre les réseaux. En raison de la réhabilitation de quatre bâtiments par la Manufacture de Senlis et de la première opération de logements dans les bâtiments 18 et 27, cette première phase, estimée à 1 680 000€ HT, a débuté en mars 2020 avec la notification du marché de maîtrise d'œuvre. Les travaux, prévus en 2021, permettront l'aménagement d'un parking mutualisé de 150 places, comprenant de l'éclairage public et des bornes de recharge de véhicules électriques. Cette première tranche bénéficie d'un accompagnement financier dans le cadre du CRSD base de Creil : Etat 500 000€, Région 100 000€, Département 100 000€.

A venir :

- Bloc 2 : Aménagement des espaces publics de circulation, situés à l'arrière du manège, entre les bâtiments existants (voies partagées, renforcement des réseaux, gestion des eaux pluviales, éclairage et espaces verts) ;
- Bloc 3 : Aménagement des espaces publics de circulation, situés entre l'entrée principale et le manège, et création d'un parking visiteur d'environ 30 places, après démolition du bâtiment 10, permettant d'ouvrir le site sur la Ville ;
- Bloc 4 : Réaménagement du parking existant qui passe d'environ 230 places à une jauge d'environ 300 places, accès rue des Jardiniers, afin d'améliorer ses capacités de stationnement et réduire l'imperméabilisation des sols ;
- Bloc 5 : Aménagement et viabilisation de la réserve foncière pour permettre la cession de foncier à vocation économique ;
- Bloc 6 : Réaménagement des deux places centrales, piétonnes et paysagées.

Un phasage a été proposé dans le cadre du schéma directeur mais les blocs de travaux peuvent être réalisés indépendamment, dans un phasage adapté, permettant de répondre aux besoins d'évolution du site.

2.3.1.3 Politique du logement

Engagée dans une démarche de développement d'une offre de logements pour tous, la Ville a accompagné plusieurs projets complexes, cohérents avec ses ambitions urbaines, en particulier en faveur du logement intermédiaire et des logements accueillant des familles :

- L'ancienne école élémentaire Beauval a été vendue fin 2019 au bailleur Picardie Habitat (devenu Clésence), l'acte de cession a été signé avec des clauses résolutoires de libération des lieux au plus tard en 2021, après réalisation d'un réfectoire scolaire dans l'école maternelle Beauval. Le programme immobilier consiste en 48 logements conventionnés, dont 6 maisons en accession sociale à la propriété, autour d'espaces collectifs rétrocédés à la Ville. Le PC a été délivré en juin 2020.
- Les projets de logements collectifs prévus au sein du quartier Ordener dans le cadre des conventions avec l'Etat se réalisent :
 - o La société IDEEL a obtenu son permis de construire en mars 2020, pour la réalisation de 109 logements conventionnés, dont 46 logements étudiants/jeunes actifs qui seront gérés par l'ADOHJ (association départementale de l'Oise pour l'hébergement des jeunes). Le bâtiment 27 (ancien mess de garnison) sera démoli/reconstruit, le bâtiment 18 (hébergement de garnison) sera réhabilité et fera l'objet d'une démolition partielle / extension neuve. Cette opération complexe se fait dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la Ville (bail à construction). Le bailleur Clésence qui acquière en VEFA auprès d'IDEEL, touchera l'aide de l'Etat (400 000€) obtenu via le CRSD (contrat de redynamisation du site de défense de la base de Creil). Les travaux démarreront en août 2020.

- La SA HLM de l'Oise étudie les conditions de réhabilitation d'un autre bâtiment d'hébergement militaire, le bâtiment 4 du quartier Ordener, pour y réaliser 18 logements conventionnés. Le PC est en cours d'instruction. Un bail emphytéotique sera également signé prochainement avec la Ville. Le bailleur percevra une aide de 274 000€ dans le cadre du Plan Local de Redynamisation.

Rappelons qu'en millésime INSEE 2017 la population est de 14 878 habitants. Pourtant le rythme de construction est soutenu sur la commune et le marché de l'immobilier est actif, le nombre de logements ne cesse d'augmenter. Le nombre de permis de construire est stable, mais pour un plus grand nombre de logements sur la commune réalisés chaque année, car la commune reste attractive, et de petits programmes privés voient chaque année le jour à Senlis, témoignant de la forte demande. Avec le desserrement des ménages, la décohabitation et le vieillissement de la population - phénomènes qui touchent l'ensemble du territoire national - le nombre de personnes par ménage ne cesse de baisser pour être de l'ordre de 2,1 en 2017 (contre 3,4 en 1968). Près de 40% des ménages comptent une personne seule à Senlis, et près de 20% sont des ménages monoparentaux, ce qui peut expliquer ce chiffre de population.

La poursuite de l'effort de construction et notamment de logements pour les familles avec enfants et les actifs, et le soutien de logements intermédiaires permettra d'endiguer sur la durée la décroissance démographique. Les projets de renouvellement urbain en sont une des clefs.

2.3.1.4 ÉcoQuartier

L'année 2019 a été celle des travaux de la phase 1 de l'ÉcoQuartier par le groupement OPAC de l'Oise – AUBARNE immobilier. La maison de la petite enfance et l'équipement de 40 berceaux « les berceaux Brunehaut » ont été ouverts fin janvier 2020. Ce dernier est géré par la structure les Petits Chaperons Rouges dans le cadre d'une délégation de service public par la commune.

Malgré l'interruption du chantier lié à la crise sanitaire de 2020, les 117 logements de l'OPAC et des jardins Brunehaut se poursuivent pour une livraison retardée d'un trimestre a priori, janvier / février 2021 plutôt qu'octobre / novembre 2020. La livraison à la Ville du parking public de 150 places et des espaces collectifs rétrocédés suit le même calendrier.

En ce qui concerne la phase 2 de l'ÉcoQuartier au nord de la voie verte, les études se poursuivent :

La ZAC de l'ÉcoQuartier de la gare (créée en février 2014), d'une superficie de 12 ha, est conduite en régie par la commune. Un AMO (Assistante à Maitrise d'Ouvrage) nous accompagne, un marché a été conclu à ce titre avec la société TERRIDEV sur 4 ans.

Le dossier de réalisation qui reste à approuver nécessite la réalisation poussées d'études VRD (essentiellement pour la reprise de l'avenue Georges Clémenceau), le marché est en cours de préparation sur le plan technique.

Par ailleurs, en l'absence d'aménageur, la commune mène les négociations foncières afin que les parcelles soient acquises ou bien par elle ou bien par des promoteurs en adéquation avec l'ÉcoQuartier à chaque fois que cela est possible. La réalisation de leur programme donnera lieu à convention de participation avec la Ville qui touchera la participation au programme des équipements publics de la ZAC (voirie et réseaux divers). Ceux-ci seront réalisés par la Ville en régie.

Pour cela le **budget annexe de la ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare** sert à :

- Prévoir des acquisitions foncières ;
- Conduire les études techniques (études VRD, actualisation de l'étude d'impact...) ;
- Rémunérer l'AMO ;
- Réaliser les travaux de voirie et réseaux (lorsque les acquisitions foncières en cours de négociation auront donné lieu à convention de participation avec les futurs constructeurs).

A ce jour, ce sont les trois premiers points qui nécessitent l'inscription sur le BP ZAC d'une réserve suffisante (d'un montant de 681 000 € prévu au budget 2020). Un montant plus important de travaux sera inscrit lorsque ce sera nécessaire sur le plan opérationnel en fonction de l'avancée des programmes immobiliers de la ZAC.

2.3.1.5 Programme Action Cœur de ville

La Ville de Senlis est engagée dans le programme Action Cœur de Ville depuis 2018. Plan lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires (suivi par l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire), c'est un programme de revitalisation sur 5 ans en faveur du centre-ville.

Depuis la signature de la convention cadre ACV Senlis en septembre 2018 et suite au recrutement du coordinateur en février 2019, la Ville a fléchi des actions d'aménagement du territoire concernant les axes ciblés par le programme national en faveur des centres-villes :

- Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Développement économique et commercial équilibré ;
- Accessibilité, mobilité et connexions ;
- Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- Accès aux équipements et aux services publics.

La première période (2019/2020) a consisté en une phase d'initialisation, a permis la réalisation d'une prospective menée en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées, relative entre autres à la vacance des logements dans le centre-ville, l'état du bâti ancien, le fonctionnement des espaces publics, etc...

Plusieurs comités de projet se sont réunis en présence de représentants de l'Etat et des collectivités et institutions concernées par la convention : Ainsi, en septembre 2019 s'est notamment tenu le 6e comité de projet, en présence du préfet directeur national ACV Rollon MOUCHEL-BLAISOT, du préfet de l'Oise Louis LE FRANC et du sous-préfet de Senlis Jean-Charles GERAY, rassemblant les partenaires de l'Etat et locaux (Préfecture de l'Oise, ANAH, Banque des Territoires Caisse des Dépôts, Action Logement, CCI de l'Oise, CMA des Hauts-de-France, Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées, CAUE de l'Oise, Association des Commerçants de Senlis, Office de Tourisme de Chantilly – Senlis, Conseil Régional des Hauts-de-France, Conseil Départemental de l'Oise, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France). Ce comité de projet avait pour objet la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre incluant de nouveaux partenaires locaux, l'ajout de l'acquisition du Pôle Petite Enfance en action mature et la présentation de la transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention « d'Opération de Revitalisation de Territoire ». L'arrêté de l'Etat portant homologation de la convention cadre ACV en convention ORT de Senlis date du 13 décembre 2019.

En octobre 2019, en tant que Ville ACV, le Conseil Régional des Hauts-de-France a accordé une subvention de 372 000 euros pour l'acquisition du Pôle Petite Enfance.

Le prochain comité de projet (retardé de 6 mois du fait de la période électorale et de l'urgence sanitaire) pourrait se dérouler en septembre 2020. Il marquera le lancement de la phase de déploiement d'ACV : cette phase, qui doit être mise en place dans un délai de 18 mois après la phase d'initialisation, consiste à développer en phase projet les études avec disponibilité des financements jusqu'à fin 2022. Elle sera officialisée par un avenant (n°2) qui actera la validation du diagnostic territorial et une stratégie, les fiches actions existantes et nouvelles des projets.

L'accent sera mis avec Oise les Vallées sur l'habitat. Une pré-étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'en suivra. Elle devra fournir les éléments de décision pour lancer une action sur l'habitat ancien dans le Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) de Senlis.

Une étude pour créer des poches de stationnements complémentaires en périphérie du centre historique et sur les cours a été lancée fin 2019 (BET Patrimoine et Paysages) et devrait être présentée à l'ABF prochainement.

La SIL (signalétique d'information locale) a été déployée, en partenariat avec le PNR Oise Pays de France, et permet de rendre lisible le jalonnement vers les commerces, équipements, services et plus généralement vers tous les lieux utiles à la vie quotidienne ou au touristes. Cette signalétique, dont le design et la couleur sobre ont été choisis pour s'intégrer à la fois au site patrimonial remarquable et aux quartiers dans un souci d'unité, représente un coût de 45 579,36 € TTC à la charge de la Ville représentant 80% du coût total de 56 974,20 € TTC engagé par le PNR. Un déploiement complémentaire est en cours de réflexion, pour un montant de 7 000€ environ.

Depuis le mois d'avril 2020, un groupe de travail « commerces » s'est mis en place, pour soutenir le commerce de proximité et son dynamisme dans le contexte de réouverture post-confinement. L'opérationnel de terrain s'est accompagné d'un courrier à tous les propriétaires bailleurs pour tenter de réduire les charges de leurs locataires commerçants. La Ville a également apporté une aide en ne percevant pas les redevances d'occupation de terrasse et voirie pour les commerçants sédentaires et forains. Une campagne de communication en faveur du commerce de proximité a été lancée : « j'aime ma ville, j'achète à Senlis ». Cette période est aussi propice à l'expérimentation de l'usage de l'espace public en centre-ville. Ainsi le stationnement a-t-il été temporairement rendu gratuit dans le cadre d'une zone bleue provisoire. Le Groupe de Travail « commerces » devrait se pérenniser pour veiller à la bonne vitalisation commerciale.

Une étude de programmation urbaine sur l'îlot Anne de Kiev a débuté fin 2019 avec le cabinet Attitudes Urbaines, afin de permettre d'établir un état des lieux et d'affiner un projet sur cet îlot en entrée de ville, en cohérence avec la prospective scolaire actualisée par Oise les Vallées depuis 2015. L'étude devrait se conclure en fin d'année 2020 par un rendu de scénarios pour l'évolution du groupe scolaire, avec proposition d'un préprogramme fonctionnel chiffré permettant de décider entre réhabilitation et démolition-reconstruction d'un groupe scolaire, la requalification d'une entrée de ville et la densification d'une parcelle avec un éventuel petit programme de logements à lancer dès 2021.

Outre cette étude pour laquelle la Ville de Senlis a bénéficié de l'assistance de la Banque des Territoires pour lancer le marché et une subvention de 25 000 €, la Banque des Territoires a également financé intégralement un certain nombre d'études pour la commune dans le cadre d'Action Cœur de Ville :

- Une étude de faisabilité est en cours, par les BET Mérimée Conseil et Adéquation, pour le déplacement du conservatoire de musique et de danse sur le quartier Ordener.
- Une étude sur les performances énergétiques de 50 bâtiments communaux par le bureau d'études SETEC, est en phase finale et fera l'objet d'une restitution aux élus en septembre 2020.
- Une étude smart city est également réalisée et pourrait être restituée aux élus et aux services de la Ville dès que possible.

Notons qu'à ce jour l'ensemble de prestations d'ingénierie cofinancé par la Banque des Territoires représente 89 554 € en plus des études financées à 100%.

En ce qui concerne le partenariat avec l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), dans l'attente du lancement d'une OPAH de centre-ville qu'elle cofinancera, elle participe à hauteur de 50% au poste de coordinateur Action Cœur de Ville (34 465 euros environ correspondant à la période d'avril 2019 à avril 2020).

Par ailleurs, l'inscription de certains projets dans le périmètre et la démarche d'Action Cœur de Ville, leur permet de percevoir une aide directe de l'organisme Action Logement (organisme en faveur du logement des actifs du territoire, conformément à sa mission traditionnelle de collecteur de l'ancien « 1% logement »). C'est le cas des projets précédemment décrits : sur l'école Beauval (Clésence), et sur les deux programmes de logements du quartier Ordener (Sa HLM de l'Oise et IDEEL/Clésence).

Sur le plan de l'animation du dispositif, rappelons que cinq Mardis Cœur de Ville se sont tenus en 2019, réunions publiques avec divers intervenants et partenaires, autour des thèmes de l'attractivité commerciale, de l'habitat en site patrimonial, du tourisme culturel vecteur de développement, et de la mobilité pour le plus récent.

Contraints par la période pré-électorale et par la situation sanitaire, ces Mardis Cœur de Ville pourront reprendre dès septembre 2020 en s'attachant à des thématiques liées aux projets d'aménagement. Le prochain Mardi Cœur de Ville pourrait être une balade urbaine liée au travail sur le document en cours d'élaboration concernant l'aide à la conception des devantures commerciales.

2.3.1.6 Le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)

La Ville de Senlis dispose d'une gare routière qui s'est organisée depuis plusieurs années sur le parvis de la gare. Ce lieu de convergence de l'ensemble des lignes de bus/cars urbains et interurbains n'a cependant jamais fait l'objet d'aménagements adaptés à sa fonction.

Pourtant, l'existence de cet équipement est un enjeu pour la ville :

En l'absence de desserte ferroviaire, la gare routière est le lieu de passage et de correspondance de 15 lignes de transports en commun qui assurent le maillage d'un vaste territoire du Sud de l'Oise. Elle permet d'ancrer Senlis dans les réseaux de transports interrégionaux, notamment grâce aux lignes Creil-Senlis-Roissy et Compiègne-Senlis-Roissy,

La gare de Senlis a été intégrée dans le schéma de l'étoile ferroviaire de Creil et constitue un équipement participant de l'attractivité de la Ville dans le Sud de l'Oise.

Sa proximité au centre-ville, à différents quartiers d'habitation, à la zone d'activités Senlis Sud Oise, aux voies douces, contribue au développement de la multimodalité (transports en commun, vélos, piétons), diminuant d'autant le recours à la voiture.

Quatre objectifs ont conduit à lancer une réflexion pour l'aménagement de ce parvis de la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) :

L'ÉcoQuartier situé derrière la gare est composé de l'imbrication de plusieurs projets dont la mise en œuvre sera progressive. L'élargissement du pont Audibert a été réalisé, l'opération des « Jardins Brunehaut » est lancée et la Zone d'Aménagement Concertée est créée. Le Pôle d'Échanges Multimodal constitue le quatrième volet de l'ÉcoQuartier, il permettra à la fois de répondre aux enjeux de développement des mobilités responsables, de valoriser un secteur de la ville aujourd'hui peu qualitatif et créer une continuité entre le centre-ville historique et le quartier en devenir,

La volonté de renforcer la mise en réseau des centralités urbaines du territoire [pilier Creil-Senlis identifiée au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT)],

La nécessité de sécuriser l'équipement. Usagers des transports en commun, voitures et cars se partagent aujourd'hui un espace public dont les aménagements ne sont adaptés ni à la fonction ni au nombre de lignes accueilli,

Le besoin de développer l'utilisation des transports en commun et de faciliter la multimodalité à l'articulation entre l'ÉcoQuartier et le centre-ville en améliorant les services rendus aux voyageurs : conditions d'attente des voyageurs, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, information,....

L'étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal a été menée conjointement par la Ville de Senlis et le SMTCO.

Cette étude a été réalisée par le Bureau d'étude INDDIGO, qui a rendu son rapport en mai 2018.

Une étude de maîtrise d'œuvre a ensuite été lancée et notifiée à un groupement d'entreprises dont le mandataire est URBICUS. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté au deuxième trimestre de l'année 2020.

Estimation et financement de l'opération

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ce Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) est estimé à 2 850 000 € HT.

Les montants prévisionnels de l'opération sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'étude de maîtrise d'œuvre qui devra être validée par les différents partenaires.

Cette opération est subventionnée par : le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), Fonds Européens, la Région Hauts de France, le Conseil Départemental de l'Oise. Le reste à charge de la ville sera de 30 %. Les travaux débiteront en 2021.

2.3.1.7 Cadre de vie

La ville investira en 2020 pour le cadre de vie des senlisiens 1 175 000 € afin que Senlis soit toujours une ville plus agréable à vivre pour ses habitants.

Quelques chiffres clés :

- Voirie : 685 000€
- Signalisation : 120 000 €

Dans la continuité du renouvellement des voiries, faubourg st martin, république et très récemment phase 1 de Paul Rougé. Cette année est programmée la phase 2 Paul Rougé et la mise en place du Projet de la rue des Jardiniers.

Continuité du programme de mise en accessibilité des quais de bus.

Aménagement pour favoriser la circulation douce (cycle). Pose d'arceaux vélo, marquage cycle...

Réhabilitation des sentes piétonnes à Bonsecours, au Parcours de santé et aux abords des immeubles au Fours à Chaux.

Réalisation d'un règlement local de voirie.

- Eclairage public : 160 000 €

Grâce à la politique énergétique mise en place par la Ville, pour l'année 2020, la Ville poursuivra ses efforts de gestion de l'énergie. La modernisation de l'éclairages publics se poursuivra sur les secteurs énergivores. Le déploiement des éclairages LED sera encore plus important sur les secteurs suivant ; Rue Monnet, Hallo, Boursaude, Chaussée Pontpoint...

- Aires de jeux : 100 000€

Mise en place d'une politique de rénovation des aires de jeux : un budget annuel de 100 000 € est alloué pour 2020. Nouveaux jeux : centre de loisir argilière, Primaire argilière, square Marcel Dupré, Ecole Orion, jardin du Roy

- Espaces verts : aménagements du jardin du Roy, du groupe scolaire de l'Argillère, du musée d'Art, requalification de l'avenue de Creil pour un montant de 80 000 €
- Cimetière : la réfection des allées de l'ancien cimetière se poursuivra pour un montant de 30 000 €

2.3.1.8 Patrimoine Historique

L'année 2019 a été marquée par le démarrage de sécurisation des clés pendantes (phase 1) de la cathédrale Notre Dame de Senlis. Dans le cadre des programmations pluriannuelles, la Ville a continué à remplacer les filets anti-pigeons datant de 1987, la dé végétalisation de la façade sud. Le montant global des travaux sur la cathédrale pour l'année 2019 s'est élevée à hauteur 152 747 €.

Le budget patrimoine est réparti en deux pôles :

- Le pôle patrimoine historique qui s'élève à 370 000 € répartis essentiellement cette année entre la cathédrale, le presbytère (réfection couverture, conformité des réseaux et menuiseries) et quelques rénovations de murs. Une mention particulière au chantier d'insertion « château pour l'emploi » qui participe à ces travaux de rénovation via une convention pour un montant annuel de 70 000 €. Toutes ces opérations sont également subventionnées par le département et la DRAC (94 340 €).
- **La rénovation des grandes Orgues** : Cette opération démarrée en 2017 par une étude préalable se poursuit en 2020 : les travaux sont en cours et la réception est programmée pour 2021. L'ensemble des prestations comprenant étude, travaux et mise aux normes au niveau de la cathédrale s'élève à 1 152 760.65 € pour des recettes liées essentiellement aux subventions à hauteur de 926 631.28 €.
- **Point d'étape sur le Portail Ouest** : Le portail central de la façade ouest de la cathédrale est un ouvrage exceptionnel à, au moins, deux titres. Achevé en 1208, il est richement décoré et il figure le couronnement de la Vierge, représentée assise en majesté aux côtés du Christ et reçoit sa bénédiction. C'est l'une des premières compositions connues de la sculpture médiévale sur le thème de l'Assomption. Les deux personnages, placés au même niveau, sont de taille identique. A l'origine, le portail est intégralement coloré. Des traces de polychromie, découvertes tardivement, sont encore visibles sur plusieurs de ses sculptures taillées en haut-relief.

Par ailleurs, l'état de conservation du portail est assez exceptionnel et des traces de la polychromie d'origine sont parvenues jusqu'à notre époque.

Le portail a été restauré entre 2004 et 2007 et, depuis, il est protégé par un ouvrage provisoire.

Cet ouvrage qui dégrade visuellement la cathédrale et ne permet pas la mise en valeur du portail restauré est dans un état de dégradation avancé. Il est donc nécessaire, désormais, de réaliser un dispositif de protection définitif du portail de la Vierge pour mettre en valeur ce joyau de l'art médiéval.

En 2018, la Ville a ouvert une phase déterminante en se dotant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et en sollicitant l'expertise du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques. Cette étroite collaboration entre la ville et les partenaires institutionnels permet de soulever et de résoudre toutes les problématiques liées à la conservation du portail.

Cette nouvelle étape se traduit par le lancement d'une étude climatique dont l'objet est de rassembler des données scientifiques (température, hygrométrie, qualité de l'air, luminosité, etc) pour connaître l'impact du climat sur cette partie de l'édifice. La collecte des mesures se fera dès 2020 à l'aide de capteurs positionnés sur les voussures du portail ou ses abords immédiats. Les résultats de l'étude contribueront à connaître précisément la façon dont réagit l'ensemble du massif sculptural dans son environnement. La solution de protection pérenne la mieux adaptée s'en dégagera d'autant plus facilement qu'elle s'appuiera sur les données recueillies de façon objective et fiable.

2.3.1.9 Sécurité publique

Afin de couvrir l'ensemble de son territoire, la Ville poursuit le déploiement de la vidéo protection. En 2019 4 caméras supplémentaires ont été installées, essentiellement au niveau des entrées de ville (avenue de Compiègne, avenue Albert 1^{er}, rond-point de l'Obélisque), soit au total 46 caméras.

Concernant le poste de police municipale, Il sera procédé à des travaux de mise aux normes des locaux afin d'améliorer l'accueil des usagers et le cadre de travail des agents.

2.3.1.10 Résidence Thomas Couture

En 2019, la rénovation des salles de bain et cuisines des logements de la Résidence Thomas Couture s'est poursuivie : 8 logements ont pu être refaits suite aux départs de résidents. En 2020, cette rénovation continuera.

Des travaux sont également envisagés par l'OPAC sur 2020/2021 avec la provision de trésorerie :

- Ascenseur
- Ventilation (VMC)

2.3.1.11 Travaux dans les écoles

Le montant des travaux réalisé dans les écoles s'élève à **480 400 € en 2109**.

		Bilan actualisé	
		H.T	TTC
<u>Groupe scolaire Brichebay</u>			
	Faux plafond	38 155 €	45 786 €
	Passage LED	15 115 €	18 138 €
	Remplacement chaudière	10 368 €	12 442 €
		63 638 €	76 366 €
<u>Ecole Orion</u>			
	Faux plafond	46 371 €	55 645 €
	Verrière et couverture	122 076 €	146 491 €
	Passage LED	6 452 €	7 742 €
		174 899 €	209 879 €
<u>Groupe scolaire Séraphine Louis</u>			
	Passage au gaz	82 232 €	98 678 €
	Passage LED	11 351 €	13 621 €
	AD'AP	9 602 €	11 522 €
		103 185 €	123 822 €
<u>Groupe scolaire Argilière</u>			
	Remplacement chaudière	12 263 €	14 716 €
		12 263 €	14 716 €
<u>VIGIPIRATE</u>			
	Réalisation de plantations sur divers sites	58 611 €	70 334 €
		58 611 €	70 334 €
	Sous-total	400 333 €	480 400 €

Dans le cadre des investissements menés sur les enceintes scolaires, à caractère d'économie d'énergies, plusieurs opérations ont été réalisées au cours de l'exercice 2019. Le tableau ci-dessus, synthétise la dépense engagée sur les différentes postes.

Descriptif des travaux réalisés :

- Groupe scolaire de Brichebay : Remplacement de faux plafond et des luminaires existants par des pavés lumineux LED, sur l'ensemble des salles de classes du satellite 3, y compris les circulations. Remplacement de la chaudière existante dans le cadre du contrat d'exploitation de chauffage, intégré au module dit « P3 » permettant le renouvellement des installations thermiques.
- Ecole maternelle d'Orion : Création de faux plafond et des luminaires existants par des pavés lumineux LED, sur la salle de motricité. Remplacement de la couverture en zinc, et principalement de la verrière en partie centrale présentant des signes de faiblesses et défauts d'étanchéité précédemment.
- Groupe scolaire Séraphine Louis : Suppression des installations de chauffage fuel, pour un passage au gaz, plus économique et de meilleure qualité, avec installation de 2 nouvelles chaudières. Remplacement des luminaires existants par des pavés lumineux LED, sur l'ensemble des salles de classes. Réalisation des travaux AD'AP consistant à la pose de dalles podotactiles, la pose de main courante, de mise en peinture avec contraste des escaliers.
- Groupe scolaire Argilière : Remplacement de la chaudière existante dans le cadre du contrat d'exploitation de chauffage, intégré au module dit « P3 » permettant le renouvellement des installations thermiques.

- Vigipirate : Réalisation de plantations dans le cadre du plan Vigipirate, sur les écoles Anne de Kiev, Beauval, Orion, Argillère.

Dans la continuité des investissements réalisés en 2019, il est envisagé la réalisation des travaux suivants en 2020 pour un montant estimatif de **235 000 €** :

- Ecole maternelle d'Orion : Création de faux plafond et des luminaires existants par des pavés lumineux LED, sur l'espace de restauration et l'entrée de l'école. Remplacement de la couverture en zinc, au niveau de la restauration scolaire. Remplacement de l'aire de jeux.
- Groupe scolaire de Brichebay : Remplacement de faux plafond et des luminaires existants par des pavés lumineux LED, sur l'ensemble des salles de classes du satellite 1, y compris les circulations.
- Vigipirate : continuité du déploiement du plan Vigipirate sur les écoles de Brichebay et Orion.
- Ecole maternelle Beauval : Réalisation de la phase conception pour la construction de la future cantine scolaire, en extension de l'établissement actuel. L'espace à créer correspond à une surface de 150 m² et 80 m² de réhabilitation.
- Groupe scolaire Séraphine Louis : Remplacement du sol souple de la zone aire de jeux

2.3.1.12 Récapitulatif des investissements 2020

Le montant des dépenses d'équipement s'élèvera à **4 951 570 €**.

PROGRAMME	LIBELLE SERVICES	BP 2020
GRANDS PROJETS		1 263 040,00 €
PATRIMOINE HISTORIQUE		370 000,00 €
BATIMENTS	Travaux sur le bâti communal	960 000,00 €
MOBILITE		80 000,00 €
ESPACES PUBLICS	Voirie, éclairage public et espaces verts	1 150 000,00 €
EQUIPEMENT DES SERVICES	Matériel, flotte véhicules, dotations équipements	300 000,00 €
	Administration générale et ressources humaines, propreté, restauration, petite enfance, enfance jeunesse, culture, citoyenneté, informatique, social/RPA,	
SERVICES DIVERS :	communication, police municipale, sports, urbanisme	828 530,00 €
TOTAL GLOBAL		4 951 570 €

2.3.2 Recettes

Le montant des recettes de l'exercice 2019 s'élève à **5 907 822 €**, dont **3 000 000 €** d'emprunts (cf § 3.2.2), **1 273 616 €** de Taxe d'Aménagement (montant exceptionnellement élevé par la perception de la TA correspondant au Permis de Construire du bâtiment Amazon pour **1 142 000 €**) et **676 928 €** de FCTVA.

En 2020, outre les **2 000 000 €** déjà mobilisés au titre de l'emprunt levé en 2019, un emprunt prévisionnel d'**1 000 000 €** sera inscrit.

Le FCTVA sera de **1 150 000 €** compte tenu du niveau d'investissement de l'exercice 2019.

2.3.2.1 Cessions

La municipalité maintiendra sa politique dans ce domaine en procédant à la cession des bâtiments représentant une charge inutile pour la commune. Il est capital d'ajuster nos biens immobiliers à nos moyens. Des bâtiments fermés qui se dégradent imposent non seulement des frais d'entretien très lourds, susceptibles de grever le budget communal, mais en plus ternissent l'image de la Ville. Aussi, nous allons procéder à des cessions immobilières qui permettront simultanément à la commune de limiter son endettement et de faire des investissements en fonds propres.

Les cessions ne constituent pas seulement une source de financement du maintien à niveau des équipements actuels, elles contribuent surtout à la création de nouveaux équipements et infrastructures dont la ville a besoin. La cession des équipements surannés et désaffectés doit permettre à la ville d'évoluer dans le respect des orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, sont inscrits au programme de cession devant faire l'objet d'une étude, les biens suivants :

- une parcelle rue du Vieux Chemin de Pont (angle rue du moulin Saint Tron), quartier de Villevert, d'environ 5500m², qui supporte actuellement des constructions très dégradées, grange et étable accolée à une habitation.

La Ville avait acquis cette parcelle en 1992 dans le but de désenclaver le plateau agricole situé plus au nord, ayant pour vocation à être urbanisé à vocation d'habitat via une Zone d'Aménagement Différée d'environ 60 ha.

Ce projet d'urbanisation du plateau de Villevert n'étant plus d'actualité il est possible de céder ce terrain dans le cadre d'un projet immobilier prenant en compte les nombreuses contraintes du site : cavités souterraines, état des constructions, long mur en pierre à restaurer...

Par ailleurs cela permettrait de proposer à l'association des scouts une relocalisation dans un site plus qualitatif sur le plan de la sécurité notamment.

Pour mémoire, ce terrain avait fait l'objet en 2018 d'une réflexion pour un projet d'habitat participatif animée en partenariat avec le PNR Oise Pays de France, mais le faible nombre de ménages intéressés n'a pu se conclure par un engagement à porter ce projet de co-construction collaborative. Il est proposé que certains des ménages restant intéressés par ce site, s'y voient proposés un logement en fonction du futur projet.

L'estimation de France Domaine s'élève à **765 000€**.

- Les parcelles de la commune à Samoëns, assiette d'un centre de vacances sans affectation depuis l'interruption de sa gestion par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise en 2017 : Il s'agit d'un ensemble foncier de 1,6 ha, en situation de fort dénivelé, avec une partie des parcelles classées non constructibles par le PLU de la commune de Samoëns récemment révisé. La cession du site est complexe selon les professionnels de l'immobilier local consultés. Une recette de **1,5 million d'€** pourrait cependant être raisonnablement attendue, compte-tenu de la vétusté des installations, de l'accessibilité, de l'absence de stationnement, et de la topographie du site, éloigné du centre-bourg.

Des cessions décidées précédemment doivent être sécurisées sur le plan juridique pour pouvoir se concrétiser et être portées en recettes définitives au budget communal. Il s'agit des biens de l'ancienne piscine rue Saint Etienne (**1 million €**) et de la Fontaine des Malades (**750 000 €**).

*Potentiellement, l'ensemble de ces cessions permettrait ainsi une recette globale de **4 015 000 €** au profit du financement des investissements. Toutefois, par précaution, ces recettes seront inscrites au fur et à mesure de leur réalisation.*

2.3.2.2 Emprunts

L'encours de dette de la Ville a augmenté d'un million d'euros au 01/01/2020 à hauteur de **15 583 823 €**.

Cette augmentation est le résultat d'une mobilisation à hauteur de 3 millions d'euros en 2019, et un amortissement de la dette en 2019 d'un montant de 2 millions d'euros.

La durée de vie moyenne de la dette au 31/12/2019 s'établit à **6,86 ans** hors nouvelles mobilisations à venir. Elle est en hausse par rapport à l'année dernière (5,43 ans au 31/12/2018) du fait de la progression de l'encours de dette et de l'allongement de la durée du nouveau prêt contracté.

En effet, nous avons fait le choix de nous endetter lors de la dernière campagne d'emprunt sur une durée de 20 ans amortissable contre 15 ans habituellement. Cela qui nous permet d'alléger nos contraintes d'amortissement en prospective et de bénéficier sur une durée plus longue d'un taux fixe extrêmement compétitif.

Cette stratégie a été retenue dans un contexte de marché particulièrement favorable aux taux fixes longs avec une pente de la courbe des taux très plate à long terme.

Le coût moyen projeté pour 2020 s'établit à **1,37 %**, en légère baisse (1,40% en 2019) du fait que la Ville souscrit à des emprunts avec des conditions financières performantes (0,86% pour le dernier emprunt de 4 millions de LBP sur 20 ans).

Il est prévu une nouvelle mobilisation prévisionnelle à hauteur de 3 millions d'euros en 2020 soit une augmentation de l'encours de dette d'un million d'euros (compte tenu d'un amortissement de l'ordre de 2 millions d'euros).

Dette de la Ville par habitant

Année	Au 01/01	Capital remboursé	Capital emprunté	Au 31/12 par habitant
2010	21 221 512 €	2 438 285 €	0	1 161 €
2011	18 783 227 €	2 012 916 €	0	1 058 €
2012	16 770 311 €	1 818 393 €	4 100 000 €	1 206 €
2013	19 051 918 €	1 895 301 €	0	1 100 €
2014	17 156 617 €	1 834 932 €	0	1 001 €
2015	15 321 685 €	1 933 182 €	1 200 000 €	987 €
2016	14 588 503 €	1 873 635 €	740 000 €	922 €
2017	13 454 868 €	1 784 426 €	2 802 250 €	1 013 €
2018	14 472 692 €	1 999 608 €	2 000 000 €	979 €
2019	14 473 084 €	1 889 261 €	3 000 000 €	1 054 €
2020	15 583 823 €	1 999 961 €	3 000 000 €*	

* prévisionnel

3. Les Budgets Annexes

3.1. Budget EAU

Cette comptabilité annexe à la comptabilité principale de la collectivité couvre un service dont l'exploitation est concédée à un délégataire de service public.

En conséquence, son volume est restreint aux dépenses restant à charge de la commune, à savoir le remboursement de la dette, l'amortissement des immobilisations et la réalisation d'investissements au-delà des obligations du fermier en matière de renouvellement du réseau mis à disposition. Leur financement est assuré, au principal, par la surtaxe perçue par le délégataire sur les usagers du service à la demande et au tarif fixé par la commune.

La concession de service public a été notifiée en janvier 2012 et prendra fin en janvier 2032 à la société SEAO VEOLIA. Dans ce cadre, le montant de la surtaxe est fixé comme suit :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU
	Tarif euros
1 à 30	0,1013
31 et plus	0,6544

3.1.1 Fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 575,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	729 498,31
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	245 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
	Total Dépenses	1 103 073,31
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	635 998,31
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 075,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	450 000,00
	Total Recettes	1 103 073,31

3.1.2 Investissement

La section d'investissement 2020 s'élève à hauteur de 359 000 € répartie sur différentes opérations dont suit le détail :

- Branchements en plomb : Pour 2020, il est prévu de remplacer 12 branchements.

Montant : 25 000 €.

- Diagnostic des forages : Diagnostic complet des forages du Tombray et forage Bonsecours 2

La ville de Senlis dispose de trois forages destinés à l'alimentation en eau potable.

Montant : 60 000,00 €

- DUP Bonsecours 1

L'opération de la régularisation de la DUP de forage Bonsecours 1 est en cours. L'enquête publique est prévue pour septembre 2020.

Montant estimé : 10 000,00 €

- Les opérations de travaux

ZAE CCSSO :

Renouvellement du réseau de la ZAE est prévue afin de réhabiliter le réseau au même temps que les travaux de voirie prévu par la CCSSO.

Le montant estimé : 150 000,00 € pour AV Etienne Audibert OUEST ou AV. Felix Louat SUD

Rue du Moulin St Rieul- Pont de la voie verte

Réseau d'eau potable en mauvais état

Montant : 35 000,00 €

Pont Villemétrie :

Réalisation d'un forage dirigé afin d'enterrer la conduite d'eau potable.

Montant : 29 000,00 €

Travaux d'urgence :

Une enveloppe est réservée pour les travaux imprévus, les fuites, ou les réparations du réseau.

Montant : 50 000,00 €

3.2. Budget ASSAINISSEMENT

A l'instar du budget eau potable, ce service annexe concerne un service dont l'exploitation est concédée à un délégataire de service public. Il supporte, en conséquence, les mêmes charges (amortissement des actifs, annuité de la dette) et perçoit la même ressource (redevance communale sur le tarif de l'assainissement des eaux usées).

La concession de service public a été notifiée en janvier 2012 et prendra fin en janvier 2024 à la société SEAO VEOLIA. Dans ce cadre, le montant de la redevance est fixé comme suit :

TRANCHE (en m³)	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
	Tarif euros
1 à 30	0
31 à 60	0,2657
61 à 120	0,6315
+ de 120	0,6245

3.2.1 Fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	92 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	490 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 000,00
	Total Dépenses	730 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	470 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00
	Total Recettes	730 000,00

3.2.2 Investissement

La section d'investissement pour l'année 2020 s'élève à hauteur de 430 000 €.

La Ville de SENLIS poursuit sa politique en matière de mise en conformité du volet réglementaire relatif aux réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la ville, après le renouvellement de l'arrêté des rejets de la station d'épuration en 2017 et la recherche des micropolluants à l'entrée et à la sortie de la STEP en 2018, ainsi que tous les gros travaux engagés en 2019 dans le cadre de la révision de la DSP assainissement. En 2020, la Ville, prévoit la réalisation d'un diagnostic permanent des réseaux d'assainissement ainsi qu'un schéma de gestion des eaux pluviales qui comprendra un zonage et un règlement d'eaux pluviales.

En 2020, les principaux axes concernent :

- Schéma de gestion des eaux pluviales

La réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales est obligatoire et est à réaliser conformément à la réglementation.

Le coût du schéma de gestion des eaux pluviales est estimé par l'ADTO à : 210 000 €

APCP : 20% en 2020, 60% en 2021 et 20% en 2022

L'étude de schéma de gestion des EP peut être financée à 80% par l'AESN

- Diagnostic des réseaux d'assainissement : diagnostic permanent

Le montant estimé par l'ADTO : 540 000 €

APCP : 20% en 2020, 40% en 2021 et 40% en 2022

Le diagnostic assainissement permanent peut-être également financé à 80% par l'AESN.

Il sera suivi dans les années à venir par un plan d'actions et d'interventions.

- Les opérations de travaux

Extension des réseaux :

La ville de SENLIS prévoit une enveloppe financière pour les demandes de raccordement qui nécessitent une extension du réseau public, suite au permis de construire ou à une mise en conformité des riverains (raccordement au réseau collectif pour la première fois)

Exemple : Extension Rue des bordeaux et d'autres autorisations d'urbanisme.

Montant prévu : 50 000,00 €

Inspection ITV ZAE- CCSSO

Afin de répondre à la demande de la CCSSO pour les travaux de requalification des voiries de la ZAE, des inspections télévisées sont nécessaires pour connaître l'état des réseaux existants et ainsi prévoir soit un remplacement complet des réseaux ou une réhabilitation par l'intérieur.

Montant : 30 000,00 €

ZAE CCSSO - Phase 1

La ville de SENLIS a prévu une enveloppe financière pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement de la ZAE.

Montant estimatif : 200 000,00 €

- Travaux avenant quinquennal de la DSP assainissement

Impact annuel avenant : 353 405,00 €

Il est à noter que cet avenant n'a aucun impact sur le prix de l'eau payé par l'utilisateur. L'impact financier de cet avenant, a été pris en charge par la Ville de Senlis.

Impact sur le budget de la Ville est de : 353 405 € TTC/ an pour une durée de 5 ans (2019-2024)

La surtaxe communale a été baissée pour prendre en charge le coût de l'avenant.

3.3. Budget annexe ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare

Cf. § 3.1.4. ÉCOQUARTIER

4. Programmation des investissements pluriannuels

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) présente les investissements programmés par la ville de Senlis sur son territoire pour la période 2020-2024. C'est à la fois un outil de pilotage et un instrument d'anticipation qui offre une meilleure visibilité financière à moyen terme.

4.1. Projets « récurrents »

Objectifs : Conforter la rénovation et l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti de la ville de Senlis

Budget inscrit en 2020 :

- Patrimoine historique : 370 000€
- Bâtiments : 970 000 €
- Mobilité : 80 000 €
- Espace Public : 1 175 000 €
- Equipements des services : 310 000€

4.2. Projets « en cours »

Les opérations structurantes de la ville de Senlis s'élèvent à hauteur de 1 190 000 € pour 2020.
Réparties comme suit :

4.2.1 : Opération création d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Beauval

Objectifs : Favoriser les conditions idéales pour garantir la réussite scolaire dans des lieux adaptés à un enseignement de qualité.

Réalisations : rénovation du groupe scolaire Beauval, création d'un restaurant, isolation thermique, amélioration des locaux

Budget inscrit : Pour une dépense globale de 920 000 € inscrit à la PPI sur 2 ans (2020-2021) et une inscription budgétaire de 80 000 € pour 2020.

4.2.2 : Opération d'amélioration de la rue des Jardiniers :

Objectifs : réfection et mises aux normes de la rue des jardiniers phase 2.

Réalisation : lancement d'une maîtrise d'œuvre en 2020 pour un démarrage de travaux programmés en 2021.

Budget : une dépense globale sur 3 ans estimée à 905 000 € avec un budget de 40 000 € pour 2020.

4.2.3 : Opération poches de stationnement :

Objectifs : rendre le centre-ville plus accessible et plus attractif en créant du stationnement en périphérie de la ville.

Réalisation : réfection du cours Thoré montmorency et création de poches de stationnement sur la rue Thomas Couture.

Budget : une opération globale sur 3 ans estimée à 793 040€, des recettes globales à hauteur de 414 710.22 € pour un budget de 93 040.00 € en 2020.

4.2.4 : Opération schéma d'aménagement directeur du quartier Ordener :

Réalisation : réalisation d'un parking mutualisé de 150 places et création de l'ensemble des réseaux de la phase 1.

Budget : la phase 1 du schéma d'aménagement directeur est estimée à 2 020 000.00 € sur 2 ans, des recettes potentielles à hauteur de 1 258 333.41 € et un budget 2020 de 120 000 €.

4.2.5 : Opération PEM : création d'un pôle d'échanges multi modal

Objectifs : fluidifier les modes de circulation en intégrant dans le pôle multimodal les modes doux piétons et vélos avec une gestion des transports en communs.

Réalisation : création d'un pôle d'échange multimodal.

Budget : l'opération globale s'élèvera à 2 850 000 € HT, dont 70 % de subventions publiques prévisionnelles (SMTCO, Conseil départemental, Conseil régional, et l'Europe) et 30 % restant à la charge de la Ville. Les travaux débuteront en 2021 et se termineront en 2022.

4.2.6 : Cathédrale Notre Dame de Senlis

Opération de restauration des Grandes Orgues :

Objectifs : Au vu du caractère exceptionnel de cet instrument, la Ville a décidé d'entreprendre la restauration des grandes Orgues.

La volonté est de conserver un instrument polyvalent, pouvant s'inscrire dans des projets liés au rayonnement culturel local et dans des projets culturels.

Réalisation : Cette opération démarrée en 2017 par une étude préalable se poursuit en 2020 : les travaux sont en cours et la réception est programmée pour 2021.

Budget : Une opération globale estimée à 1 152 760.65 € TTC pour des recettes à hauteur de 926 631.28 €. Le Budget 2020 s'élève à 600 000 €

Opération du portail ouest de la Cathédrale Notre Dame de Senlis :

Objectifs : pouvoir rendre aux senlisiens et visiteurs l'accès au portail ouest de la cathédrale Notre Dame de Senlis en démontant la protection temporaire.

Réalisation : réalisation d'une étude climatique et lancement d'une étude architecturale.

Budget : une inscription pour 2020 de 50 000 €.

4.3 Projets en phase d'étude

4.3.1 Ecole Anne de Kiev

Une étude de faisabilité, cofinancée par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, est en cours pour une étude de programmation urbaine pour tout l'ilot d'entrée de ville, et en particulier pour la pré-programmation fonctionnelle d'un groupe scolaire en remplacement de l'école Anne de Kiev, très dégradée. Cette étude amont doit permettre d'accompagner avec un chiffrage une décision d'élus en faveur d'une réhabilitation ou d'une démolition-reconstruction de l'école Anne de Kiev. Les suites en seront éventuellement une procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre courant 2021.

4.3.2 Réalisation d'un conservatoire de musique et de danse

Objectifs : Implantation du conservatoire de musique et de danse sur le site du quartier Ordener à proximité du Manège qui est déjà un pôle événementiel, dans le but de créer un pôle culturel digne des 500 élèves inscrits au conservatoire. Ce nouvel espace permettra d'accueillir les élèves dans des locaux adaptés, d'obtenir le label Conservatoire à Rayonnement Communal et de proposer des cours de musique et de danse dans les meilleures conditions.

Réalisation : Une étude de faisabilité a été réalisée de décembre 2019 à février 2020, entièrement financée par la Banque des Territoires. L'année 2020 sera consacrée à la phase de programmation avant de lancer un concours d'architecte en 2021.

Budget : 60 000 € sont inscrits au BP 2020 pour la phase de programmation pour un investissement d'environ 5 300 000 € HT réparti sur 4 ans.

4.3.3 Création d'un Centre Technique Municipal

Dans le cadre d'une politique d'optimisation du patrimoine bâti, une réflexion est actuellement menée sur le regroupement de l'ensemble des services techniques sur un même site.

Une prospective foncière d'environ 10 000 m² est en cours.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2018 qui a abouti aux conclusions suivantes : 5 800 m² de surface extérieure, 3000 m² de construction pour un budget global de 5 800 000 € HT. Un délai de réalisation de 3 ans est à prévoir.

5. Conclusion

Grace à une capacité d'autofinancement nettement en hausse en 2019, fruit d'une évolution significative des recettes et une maîtrise des charges, la Ville peut continuer à mener les grands projets structurants qui lui permettront de renforcer son attractivité et son dynamisme.

Cette trajectoire sera poursuivie en 2020 permettant de conforter les opérations cours et d'engager les nouvelles inscrites à notre programme.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base de ce rapport détaillé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

N° 10 - Compte de Gestion Ville 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis.

Il présente toutefois des discordances dans les ouvertures de crédits, par rapport au Compte Administratif qui vous sera présenté. En effet, lors de l'enregistrement des opérations pour la cession du gymnase Fontaine des Prés au Département, une DM Technique a été générée par erreur par le logiciel HELIOS, côté Trésorerie, et a eu un impact sur les ouvertures de crédits pour la Ville de Senlis.

Monsieur le Trésorier municipal précise que la production automatique par le logiciel HELIOS, de cette DM Technique, est superflue et inutile, les crédits budgétaires ayant déjà été inscrits au BP 2019 au chapitre 041. L'écart n'est toutefois pas de nature à remettre en cause la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, étant précisé qu'en exécution budgétaire la stricte concordance est bien entendue assurée.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2019 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2019.

N° 11 - Compte de Gestion Eau potable 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2019 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Eau potable dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2019.

N° 12 - Compte de Gestion Assainissement 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2019 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Assainissement dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2019.

N° 13 - Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2019 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget ZAC ÉcoQuartier de la gare dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2019.

N° 14 - Compte Administratif Ville 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que « Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ». Donc en cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le Compte Administratif est adopté. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, donc à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Après avis de la commission des finances du 17 Juillet 2020,

Le Compte Administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est excédentaire de **1 505 101,91 €** compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de **5 078 005,55 €** de la section de fonctionnement,
- Un besoin de financement de **3 572 903,64 €** de la section d'investissement hors restes à réaliser,

Il est à noter l'excédent de restes à réaliser de **2 068 977,64 €**.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Section de fonctionnement

L'exécution budgétaire 2019 de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de **5 078 005,55 €** report 2018 inclus. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Les recettes globales (réelles et ordres) de fonctionnement totalisent **27 251 584,29 €**, report 2018 inclus, soit 78,62 % des recettes réelles globales constatées au Compte Administratif 2019 (investissement et fonctionnement).

Détail recettes globales de fonctionnement : opérations réelles : 25 354 264,98 € + opérations d'ordre : 28 200 € + excédent 2018 : 1 869 119,31 €.

Les dépenses globales (réelles et ordres) de fonctionnement totalisent **22 173 578,74 €** soit 66,88 % des dépenses réelles globales constatées au Compte Administratif 2019 (investissement et fonctionnement).

Détail dépenses globales de fonctionnement : opérations réelles : 21 438 935,39 € + opérations d'ordre : 734 643,35 €.

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2019 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement d'investissement de **3 572 903,64 €** report 2018 inclus et hors restes à réaliser.

Les recettes globales (réelles et ordres) d'investissement totalisent **7 411 400,53 €** soit 21,38 % des recettes globales constatées au Compte Administratif 2019.

Détail recettes globales d'investissement : opérations réelles 5 907 822,14 € + opérations d'ordre 1 503 578,39 € (Opérations patrimoniales : régularisations sur amortissements des subventions : 768 935,04 et les amortissements : 734 643,35 €)

Les dépenses globales (réelles et ordres) d'investissement totalisent **10 984 304,17 €** soit 33,12 % des dépenses constatées globales au Compte Administratif 2019 (report 2018 inclus).

Détails dépenses globales d'investissement : opérations réelles : 9 331 859,47 € + opérations d'ordre : 797 135,04 € (Régularisations sur amortissements de subventions : 768 935,04 € et provisions pour garantie d'emprunts : 28 200 €) + déficit 2018 : 855 309,66 €

Les restes à réaliser 2019 totalisent 2 068 977,64 € de recettes supplémentaires à déduire du besoin de financement d'investissement (Dépenses 2 203 815,14 € et Recettes 4 272 792,78 €).

Les principaux investissements réalisés en 2019 :

- Voirie :
 - Rénovation de l'éclairage public rue de l'Hôtel Dieu Marais
 - Réfection parking des Bordeaux
 - Déplacement d'un abris bus Avenue Foch
 - Création d'un quai pour le TUS Avenue Claude Debussy
 - Pose d'abris bus Avenue de la République
 - Travaux d'accessibilité au TUS pour les PMR rues du Quémiset et de l'Hôtel Dieu Marais
 - Pose d'enrobé boulevard du Montauban
 - Réfection de la chaussée chemin du Roy
 - Reprise de voirie rues de l'Argillère et de la Boursaude
 - Mise aux normes de l'éclairage public
 - Dévoiement de l'éclairage public pour le terrain synthétique
- Bâtiments :
 - Création d'un terrain de football synthétique
 - Aménagement et mise en conformité des vestiaires pour le terrain synthétique
 - Pose d'un transformateur quartier Ordener
 - Reprise de la couverture du tennis

- Mise aux normes de l'éclairage du Tennis Club
 - Mise aux normes des éclairages Led dans les bâtiments
 - Destratification du gymnase de Brichebay
 - Mise en place de la télégestion des fluides du gymnase du complexe sportif « Les Trois Arches »
 - Réfection des assises dans la tribune d'honneur du stade de football
 - Remplacement de 2 chaudières au musée d'Art et d'Archéologie
 - Installation de bornes pour les véhicules électriques
- Patrimoine :
 - Remplacement de filets de protection sur la cathédrale
 - Dévégétalisation de la façade de la cathédrale
 - Reprise des clés pendantes dans la cathédrale
 - Relevage des Grandes Orgues
 - Reprise sur les remparts des Squares Vernet et Bellevue
 - Installation de barrières au Bastion de la Porte de Meaux
 - Création d'un jeu de boules au Bastion de la Porte de Meaux
- Ecoles/petite enfance :
 - Acquisition d'un bâtiment pour la création du Pôle Petite Enfance
 - Création du Pôle Petite Enfance
 - Travaux de sécurisation des écoles
 - Travaux de couverture dans la maternelle Orion
 - Travaux de chauffage dans la maternelle Séraphine Louis
 - Remplacement de chaudières école élémentaire de Brichebay
 - Pose de faux plafonds école maternelle de Brichebay
 - Passage au gaz groupe scolaire Séraphine Louis
 - Rénovation thermique de la porte d'entrée de la maternelle Séraphine Louis
- Equipement :
 - Acquisition d'une petite remorque pour le service paysage
 - Acquisition d'une traceuse pour l'entretien des terrains de sport, service paysage
 - Acquisition d'un bruleur à gaz pour le service paysage
 - Acquisition d'un camion pour le service paysage
 - Acquisition de 7 tentes, 31 murs de tente et de 10 podiums
- Informatique :
 - Installation du WiFi dans les écoles
 - Acquisition d'ordinateurs et de tablettes pour la classe numérique de l'école élémentaire Anne de Kiev
 - Acquisition de 18 PC portables pour les écoles
 - Acquisition de vidéoprojecteurs pour deux salles de réunion en mairie
 - Acquisition d'un IPAD et d'un onduleur pour le musée d'Art et d'Archéologie
 - Acquisition d'un ordinateur pour le service communication
 - Achat de licences Microsoft 2019
 - Acquisition de téléphones portables
 - Extension mémoire pour les serveurs principaux de la ville
 - Acquisition de 2 serveurs de sauvegardes informatiques
 - Extension de la vidéoprotection
 - Acquisition de 15 radios pour la Police Municipale

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **Monsieur GAUDUBOIS** comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte Administratif 2019 de la Ville de Senlis comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	22 173 578,74 €
Recettes de fonctionnement :	27 251 584,29 €
Dépenses d'investissement :	10 984 304,17 €
Recettes d'investissement :	7 411 400,53 €
<u>Reste à réaliser :</u>	
Dépenses d'investissement	2 203 815,14 €
Recettes d'investissement	4 272 792,78 €

Soit un excédent global de fonctionnement, déduction faite du besoin de financement de l'investissement :
3 574 079,55 €

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a arrêté le Compte Administratif de la Ville de Senlis pour 2019 comme indiqué ci-dessus.

N° 15 - Compte Administratif Eau potable 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 17 juillet 2020,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Travaux de renforcement du réseau pour le Plan d'Echange Multimodal
- Travaux de renouvellement du réseau eau dans l'Avenue Eugène GAZEAU
- Continuité des travaux sur le réseau de la Rue du Chatel – Partie 2
- Renouvellement des branchements plomb

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **Monsieur GAUDUBOIS** comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2019 du budget Eau potable comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	303 289,81 €
Recettes de fonctionnement :	939 288,12 €
Dépenses d'investissement :	546 927,44 €
Recettes d'investissement :	696 582,94 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
Dépenses d'investissement	58 483,70 €
Recettes d'investissement	0,00 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 635 998,31 €

Soit un excédent total de l'investissement de 91 171,80 €

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le Compte Administratif du budget Eau potable pour 2019 comme indiqué ci-dessus.

N° 16 - Compte Administratif Assainissement 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 17 juillet 2020,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement pour le Plan d'Echange Multimodal
- Travaux de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux avenue Eugène GAZEAU
- Chemisage du réseau rue de la République
- Réfection de l'assainissement rue du Moulin Saint-Tron
- Renforcement du réseau assainissement avenue Mont-l'Évêque
- Travaux square des Alouettes
- Travaux rue du Moulin Saint-Rieul
- Travaux rue du Châtel

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **Monsieur GAUDUBOIS** comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2019 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	664 252,36 €
Recettes de fonctionnement :	870 302,26 €

Dépenses d'investissement :	2 120 707,54 €
Recettes d'investissement :	1 790 649,69 €

Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	209 562,30 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Soit un besoin de financement global de 539 620,15 €

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le Compte Administratif du budget Assainissement pour 2019 comme indiqué ci-dessus.

N° 17 - Compte Administratif ZAC ÉcoQuartier de la gare 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 17 juillet 2020,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- En 2019 ont été réalisées des réunions, la rédaction et l'analyse de documents par notre AMO (mission de générale de pilotage, encadrement et accompagnement) portant sur les terrains du futur éco-quartier.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **Monsieur GAUDUBOIS** comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2019 du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Dépenses d'investissement :	1 920,00 €
Recettes d'investissement :	682 815,05 €
Restes à réaliser :	0 €

Soit un excédent total de l'investissement de 680 895,05 €

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a arrêté le Compte Administratif du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare pour 2019 comme indiqué ci-dessus.

N° 18 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget de la Ville fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 1 503 926 € et nécessite son financement,

Le Compte Administratif 2019 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 5 078 005,55 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 1 503 926 € à la section d'investissement de 2020 au compte 1068,
- pour la somme de 3 574 079,55 € à la section de fonctionnement de 2020 au compte 002.

Après avis de la Commission des Finances du 17 juillet 2020,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget de la Ville de Senlis :

- pour la somme de 1 503 926 € à la section d'investissement de 2020 au compte 1068,
- pour la somme de 3 574 079,55 € à la section de fonctionnement de 2020 au compte 002.

N° 19 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe Eau potable fait ressortir un excédent de la section d'investissement, après report, de 91 171,80 € et il ne nécessite donc pas de financement,

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Eau Potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 635 998,31 €.

Il convient d'affecter ces résultats comme suit :

- la somme de 91 171,80 € à la section d'investissement de 2020 au compte 001,
- la somme de 635 998,31 € à la section de fonctionnement de 2020 au compte 002.

Après avis de la Commission des Finances du 17 juillet 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe Eau potable de Senlis :
 - o Pour la somme de 91 171,80 € à la section d'investissement de 2020 au compte 001,
 - o Pour la somme de 635 998,31 € à la section de fonctionnement de 2020 au compte 002.

N° 20 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 539 620,15 €,

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 206 049,90 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 206 049,90 € à la section d'investissement de 2020 au compte 1068,
- Pour la somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2020.

La part restante du besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 333 570,25 € sera couverte par des nouvelles recettes inscrites en section d'investissement 2020.

Après avis de la Commission des Finances du 17 juillet 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement de Senlis :
 - o Pour la somme de 206 049,90 € à la section d'investissement de 2020 au compte 1068,
 - o Pour la somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2020.

N° 21 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de l'exercice 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de Senlis fait ressortir un excédent d'investissement de 680 895,05 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 680 895,05 € à la section d'investissement de 2020 au compte 001,
- Pour la somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2020.

Après avis de la Commission des Finances du 17 juillet 2020,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a décidé d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de Senlis :

- Pour la somme de 680 895,05 € à la section d'investissement de 2020 au compte 001,
- Pour la somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2020.

N° 22 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Révision

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration des Grandes Orgues ont débuté en 2018,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2019 à 2021,

Considérant qu'il a été inscrit 400 000 euros de crédit de paiement au budget primitif 2020, il a lieu de modifier l'autorisation de programme et les crédits ouverts sur 2020 et 2021.

Il convient de réajuster cette opération en dépenses et en recettes.

	DEPENSES		RECETTES	
	Ancienne situation	Nouvelle situation	Ancienne situation	Nouvelle situation
2018	31 909,62 €	31 909,62 €		
2019	170 851,04 €	170 851,04 €		
2020	400 000,00 €	600 000,00 €	445 000,00 €	482 302,00 €
2021	497 239,34 €	350 000,00 €	350 000,00 €	444 329,28 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/324 du budget de la Ville.

Les recettes sont inscrites aux comptes 10 251/01 (Dons et legs), 1322/324 (Région), 1323/324 (Département), 1388/324 (DRAC).

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 23 - AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echange Multimodal (PEM) - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juillet 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020 et les travaux du PEM débiteront en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022. Le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier de création d'un Pôle d'Echange Multimodal s'élève à 3 301 296 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020, 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 3 301 296 € TTC concernés.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a voté le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 3 302 000 euros,
CP 2020 : 120 000 euros,
CP 2021 : 1 944 000 euros,
CP 2022 : 1 238 000 euros.

- a décidé que le plan de financement potentiel de l'opération s'établit comme suit :

FCTVA : 451 383 euros,
Autofinancement : 832 839 euros,
Subventions : 2 017 778 euros.

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

- a décidé que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement. Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/822 du budget de la Ville.

N° 24 - AP/CP n° 2002 BP VILLE - Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et 2 - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juillet 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020 et le début des travaux est prévu en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2025. Le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier du schéma d'aménagement du quartier Ordener – Phase 1 et 2 s'élève à 4 020 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 4 020 000 € TTC concernés.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a voté le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 4 020 000 euros,
CP 2020 : 120 000 euros,
CP 2021 : 1 900 000 euros,
CP 2022 : 500 000 euros,
CP 2023 : 500 000 euros,
CP 2024 : 500 000 euros,
CP 2025 : 500 000 euros.

- a décidé que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- a décidé que le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 549 534 euros,
Autofinancement : 2 761 668 euros,
Subventions : 708 798 euros.

Les demandes de participation de la phase 2 sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/90 du budget de la Ville.

N° 25 - AP/CP n° ASS2001 BP ASSAINISSEMENT - Diagnostic réseau assainissement - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juillet 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020 et le début des travaux est prévu en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022. Le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier du diagnostic du réseau d'assainissement s'élève à 540 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020, 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 540 000 € TTC concernés.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a voté le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 540 000 euros,
CP 2020 : 108 000 euros,
CP 2021 : 216 000 euros,
CP 2022 : 216 000 euros.

- a décidé que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- a décidé que le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 73 818 euros,
Autofinancement : 90 000 euros,
Subventions : 376 182 euros.

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031 du budget d'Assainissement.

N° 26 - AP/CP n° ASS2002 BP ASSAINISSEMENT - Schéma de gestion des eaux pluviales - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juillet 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020 et le début des travaux est prévu en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022. Le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier du schéma de gestion des eaux pluviales s'élève à 210 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020, 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 210 000 € TTC concernés.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a voté le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 210 000 euros,

CP 2020 : 42 000 euros,

CP 2021 : 126 000 euros,

CP 2022 : 42 000 euros.

- a décidé que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,

- a décidé que le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 28 707 euros,

Autofinancement : 35 000 euros,

Subventions : 146 293 euros.

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031 du budget d'Assainissement.

N° 27 - Taux de fiscalité 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Depuis son arrivée, en février 2011, la Municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la Municipalité souhaite poursuivre dans cette voie et ne pas augmenter les taux votés en 2019 pour 2020, comme cela vient de vous être annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté précédemment ce jour.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2020,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2020 :

- Taxe foncier bâti : 23,05 %
- Taxe foncier non bâti : 53,28 %

N° 28 - Actualisation de la surtaxe sur le prix de l'eau et de la redevance d'assainissement 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 portant l'application de l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales et l'actualisation de la part (surtaxe) de la commune pendant 5 ans,

Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine.

Cette surtaxe sur le prix de l'eau et de la redevance d'assainissement touche tous les consommateurs, qui dépendent d'un réseau d'approvisionnement en eau et d'un réseau d'assainissement collectif, et sont fixées par la commune.

Il convient de préciser les tarifs pour l'année 2020.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'approuver les tarifs de 2020, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU		REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	Ancien tarif euros	Nouveau tarif euros	Ancien tarif euros	Nouveau tarif euros
1 à 30	0,1013	0,1013	0	0
31 à 60	0,6544	0,6544	0,265689	0,265689
61 à 120	0,6544	0,6544	0,631489	0,631489
+ de 120	0,6544	0,6544	0,624552	0,624552

- a décidé que ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation.

N° 29 - Budget Primitif Ville 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a adopté le Budget Primitif Ville 2020 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 27 414 504,55 € en section de fonctionnement,
- 13 005 275,79 € en section d'investissement.

N° 30 - Budget Primitif annexe Eau potable 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération de ce jour prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget annexe d'Eau potable de Senlis 2020 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 103 073,31 € en section de fonctionnement,
- 1 224 153,81 € en section d'investissement.

N° 31 - Budget Primitif annexe Assainissement 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération de ce jour prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget annexe d'Assainissement de Senlis 2020, tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 730 000 € en section de fonctionnement,
- 1 496 020,15 € en section d'investissement.

N° 32 - Budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 relatif aux reports des dates butoirs pour l'adoption des BP et CA des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a adopté le budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis 2020, tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 740 000,00 € en section d'investissement,
- 740 000,00 € en section de fonctionnement.

N° 33 - Provisions pour risques, charges et dépréciation

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 et R. 2321-2,

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision pour tout risque.

Considérant les affaires en cours et le montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter,

Vu les crédits ouverts au Budget de la Ville,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a provisionné la somme de 100 000 € pour risques, charges et dépréciation,

- a imputé cette provision au compte prévu à cet effet au budget de la Ville : 6875/01/FINA.

N° 34 - Subventions aux associations - Année 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, patriotique, éducation jeunesse.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 17 juillet 2020. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020.

Après avis de la commission des Affaires Culturelles du 9 juillet 2020,

Après avis de la commission des Affaires Sociales du 10 juillet 2020,

Après avis de la commission des Sports du 9 juillet 2020,

Après avis de la commission des Finances du 17 juillet 2020,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 € de subvention, ainsi que celles avec lesquelles un partenariat spécifique a été mis en place avec la Ville, et afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstentions de conseillers intéressés : **Pour Les Amis du Musée des Spahis : M. GUÉDRAS - Pour Sud Oise Senlis Natation : M. REIGNAULT**),

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2020 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour chaque subvention d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

- a autorisé Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué pour le domaine concerné, à signer la convention triennale d'objectifs ci-annexée, et ses avenants éventuels, avec l'association « Fondation CZIFFRA ».

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2020
Patriotique	
Association des Fils des Morts pour la France	300 €
Union Nationale des Combattants	400 €
Subvention exceptionnelle : achat de blousons pour les porte-drapeaux	300 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	150 €
Société des membres de la légion d'honneur	100 €
Total	1 250 €
Social	
Club du Bel Age	11 700 €
Les restaurants du cœur	2 000 €
Association des Jardins Familiaux	1 890 €
CORSAF	1 000 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Aide à Domicile (ASDAPA)	500 €
Distraction des Malades	450 €
Samu Social	500 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région	400 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Secours Catholique Senlisien	500 €
Association ALPHA Creil	300 €
Association des diabétiques de l'Oise – AFD 60	150 €
Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)	800 €
Senlis automne	1 350 €
France Alzheimer Oise	700 €
Banque Alimentaire	500 €
Olivier + (pas de demande 2019)	300 €
UDAF (médiation familiale)	900 €

AFSEP (Ass des sclérosés en plaques)	150 €
UNAFAM Oise	500 €
Total	25 890 €

Sports	
Rugby Club de Senlis	38 000 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	50 000 €
Amicale de pétanque	250 €
Les Trois Armes	8 000 €
GSS section judo	9 000 €
Senlis Athlé	1 000 €
Subvention exceptionnelle : organisation Senlis'Oise	3 000 €
Senlis Handball	6 000 €
Senlis Basketball	7 000 €
Tennis club de Senlis	3 500 €
Etoile de Mer Senlisienne	1 000 €
Gymnastique féminine Senlisienne - GSS	2 500 €
Compagnie d'Arc du Montauban	1 500 €
Subvention exceptionnelle : sécurisation du jeu d'arc	1 000 €
Badminton	800 €
Tennis de table	1 000 €
Association d'Union des Quartiers	800 €
Pabo Passo Wlou Taekwondo Senlis	800 €
Bei Long Quan	600 €
Les Serres de l'Aigle	800 €
Association pour l'étude de l'Aïkido	600 €
Vélo Club de Senlis	500 €
Club aéromodélisme Senlisien	350 €
Athélic Fustal Senlisien	300 €
Cercle d'Echecs Senlisien	250 €
Billard Club	
Subvention exceptionnelle : Achat d'un tapis	500 €
Centre Equestre de Senlis	4 000 €
Retraite sportive senlisienne	200 €
Sud Oise Senlis Natation	2 000 €
Subvention exceptionnelle : matériel informatique/Formation/Aide embauche d'un éducateur	3 000 €
Sport Vélocipédique Senlisien	300 €
Total	148 550€

Éducation / Jeunesse	
Association Commerce International du Lycée H. Capet	700 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250 €
Association délégué départementaux de l'éducation nationale	90 €
Total	1 040 €

Culture / Loisirs	
Cinéma Jeanne d'Arc	43 500 €
Fondation Cziffra	10 000 €
Subvention exceptionnelle : Réalisation plusieurs projets	5 000 €
Les Figurants de l'Histoire	5 100 €
Cité d'Antan	3 600 €
Conservatoire César Franck	3 500 €
Ecole de Musique de Senlis	3 500 €
Comité de Jumelage de Senlis	5 000 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	7 500 €
Société des Amis de la Vénerie	3 600 €
La Boite à Son et Image	1 300 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 300 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 400 €
Les Amis de la Bibliothèque de Senlis	1 000 €
Ensemble Choral du Haubergier	900 €

L'Oiseau Lyre	900 €
A vous de Jouer	600 €
Tous en scène	2 500 €
Les Amis des Orgues de Senlis	1 000 €
Senlis AVF	900 €
Vivre à Villevert	700 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	1 000 €
Association culturelle Franco Portugaise	800 €
Autour de Mozart	600 €
AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	800 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
La Mémoire Senlisienne	300 €
Mars 60	400 €
Les chats libres de senlis	3 000 €
Association des joueurs nés	1 000 €
ABMARS - Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	250 €
Club de scrabble	200 €
Senlis Quilts	250 €
La petite vadrouille	600 €
Association Joie de vivre à Bonsecours	1 200 €
Collegium de Senlis	500 €
Les Amis du Musée des Spahis	400 €
La Fabrique de l'Esprit Elfe	1 500 €
Senlis Fitness Danse	500 €
M Laure Danse	1 000 €
Association pour la réhabilitation de la Chapelle St Lazare	800 €
Commanderie templière de Senlis	500 €
Total	118 850 €

Commerces et animations	
Commerçants de Senlis	6 000 €
L'Eveil Senlisien	500 €
Total	6 500 €
Total	302 080 €

N° 35 - Rapport sur la dette 2019

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités,

La circulaire 10CB1015077C du 25 juin 2010 prévoit que chaque année le Conseil Municipal soit informé sur l'état et l'évolution de la dette de la commune par la présentation d'un bilan détaillé de l'action écoutée et l'évolution envisagée en la matière.

Le rapport tel que joint indique que la ville rembourse rapidement ses engagements liés à la dette. La vie moyenne de l'encours au 31 décembre 2019 est, à Senlis, de 6,86 années et se situe dans la moyenne entre 6,5 et 7, pour les villes de moins de 50 000 habitants.

La charge de la dette en terme de frais financiers est optimisée. Le coût moyen projeté pour l'année 2020 est de 1,37 %. Ce coût est en baisse du fait que la Ville souscrit à des emprunts avec des conditions financières performantes (0,86 % pour le dernier emprunt souscrit fin 2019 auprès de la Banque Postale). Notre coût moyen est performant et se situe dans la moyenne basse des villes comparables.

Les emprunts à taux fixes représentent plus de la moitié du capital restant dû (62%) soit environ 25 % de plus que les prêts à taux variables. 85% des intérêts sont générés seulement par ces emprunts à taux fixes. Toutefois la part restante des emprunts à taux variables peut permettre une optimisation du coût et de la stratégie de négociation des éventuels nouveaux financements.

Le coût de la dette et des frais financiers par habitant en 2018 sont dans la fourchette basse des frais financiers des villes comparables.

La ville a sécurisé une part importante de ses besoins de financement 2020 à taux fixe dans une fenêtre de marché optimale.

Pour rappel : Montants de l'encours de la dette au 1^{er} janvier :

2010	21 215 165 €
2011	18 780 201 €
2012	16 770 311 €
2013	19 051 918 €
2014	17 156 617 €
2015	15 321 685 €
2016	14 588 503 €
2017	13 454 868 €
2018	14 472 692 €
2019	14 473 084 €
2020	15 583 823 €

Un rapport élaboré avec la Financière des Collectivités locales est joint au présent projet et présente :

- Les opérations récentes réalisées par la Ville,
- L'état des lieux de la dette au 1^{er} janvier 2020,
- La stratégie de recherche de financement.

N° 36 - Remise gracieuse et exonération de loyers et charges - Associations Boîte à son et images et Aide à Domicile du Pays de Senlis

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16/12/2012 : Recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Vu l'arrêté municipal n°2020/43 en date du 02/03/20 et ses prorogations, portant sur les mesures exceptionnelles et temporaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la Décision 156 du 16 mai 2018 fixant le bail d'occupation de l'association Boîte à son et images pour les locaux 118 et 119, Bâtiment des 3 arches, 30 avenue Eugène Gazeau.

Vu la Décision n°20 du 30 janvier 2019 fixant le bail d'occupation de l'association Aide à Domicile du Pays de Senlis (ADPS) pour la location de deux bureaux (P 016 et P 017), Bâtiment des 3 arches, 30 avenue Eugène Gazeau.

En raison de l'épidémie de COVID-19, qui a entraîné un confinement total de la population à partir du 17 mars 2020, et la fermeture des établissements recevant du public.

La fermeture des établissements recevant du public a eu pour conséquence l'arrêt total des activités des associations et par conséquent, ces associations n'ont pas pu occuper leurs locaux.

Afin de soutenir les associations dans cette période difficile financièrement,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une remise gracieuse de dette en faveur des associations locataires de la Ville :

La boîte à son et images, représentée par M. Stéphane PAUCHET,

- pour les titres n° 1135 en date du 20/02/20 (Bordereau N° 40 sur l'exercice 2020), pour un montant de 107,46 € de loyer + 28,40 € de charges.
- pour le titre n° 1321 en date du 23/03/20 (Bordereau N°63 sur l'exercice 2020), pour un montant de 107,46 € de loyer + 28,40 € de charges.

L'Aide à Domicile du Pays de Senlis, représentée par M. André PERSIAUX,

- pour le titre n° 1137 en date du 20/02/20 (Bordereau N°40 sur l'exercice 2020, pour un montant de 337,51 de loyer + 96 € de charges.
- pour le titre n°1323 en date du 23/03/20 (Bordereau N°63 sur l'exercice 2020, pour un montant de 337,51 € de loyer + 96 € de charges.

- a exonéré temporairement de loyers et de charges, les associations suivantes : la Boîte à son et images et l'Aide à Domicile du Pays de Senlis pour la période de mars à août 2020 inclus.

N° 37 - Exonération exceptionnelle temporaire des tarifs communaux sur l'année 2020 - Terrasses des commerces, commerçants ambulants de quartiers et marchés de plein air

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, reçue par M. le Sous-Préfet de Senlis le 12 décembre 2014, fixant les tarifs communaux à compter du 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 7 avril 2014 affichée le 7 avril 2014, portant délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N° 108 du 10 avril 2019, reçue par M. le Sous-Préfet de Senlis le 11 avril 2019, fixant la révision des tarifs communaux depuis le 15 Avril 2019,

Vu l'arrêté municipal n°2020/43 en date du 02/03/20 et ses prorogations, portant sur les mesures exceptionnelles et temporaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'avis de la commission de finances du 17 juillet 2020,

En raison de l'épidémie de COVID-19, qui a entraîné un confinement total de la population à partir du 17 mars 2020, et la fermeture des établissements recevant du public, y compris les commerces de plein air.

En soutien au commerce de proximité,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une exonération exceptionnelle temporaire des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par les commerçants des marchés, les commerçants ambulants de quartier et les terrasses des commerces dont l'activité a fortement pâti du fait de l'état de crise sanitaire.

Périodes d'exonération :

- Du 17 mars 2020 au 31 août 2020 pour les commerces ambulants (marché de plein air)

- Du 17 mars 2020 au 31 décembre 2020 pour les terrasses des commerces et les commerçants ambulants de quartier (food truck..)

N° 38 - Exonération exceptionnelle temporaire des tarifs 2020-2021 du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 fixant les tarifs du Conservatoire municipal de musique et danse de Senlis.

Vu la décision n°457 du 4 juin 2019 portant révision des tarifs du Conservatoire municipal de musique et danse de Senlis.

En raison de l'épidémie de COVID-19, qui a entraîné un confinement total de la population à partir du 17 mars 2020, certaines activités du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse n'ont pu être maintenues à distance.

Considérant que le Conservatoire n'a pas pu assurer les cours d'éveil danse et de parcours découverte musicale durant le dernier trimestre de l'année scolaire 2019-2020 et que les familles sont en droit de demander une reconnaissance de service non-fait, il est aujourd'hui proposé d'exonérer, de façon exceptionnelle et temporaire, les familles des tarifs 2020-2021 à hauteur du prix du 1^{er} trimestre.

86% des cours du Conservatoire ont été assurés du 17 mars au 10 juillet à distance par le biais de vidéos pédagogiques, vidéoconférences avec les élèves, cours individuels par téléphone ou encore par l'envoi de documents pédagogiques.

Le cours d'éveil danse (enfants de 5 ans) ainsi que la classe de parcours découverte musicale (mise à disposition d'instruments aux enfants de 6 ans) n'ont pu être maintenus durant cette période de confinement. Les instruments du parcours découverte étant stockés au Conservatoire, les élèves ne pouvaient y avoir accès. Pour des raisons pédagogiques, le cours d'éveil danse n'a pu être maintenu en raison de l'âge des enfants.

Le cours d'éveil danse ainsi que la classe de parcours découverte musicale représentent un effectif de 24 élèves.

Considérant que ces élèves n'ont pu bénéficier des cours pendant un trimestre, une exonération exceptionnelle temporaire des tarifs 2020-2021 équivalente à cette durée est proposée lors des réinscriptions en septembre 2020.

Cette exonération représente un montant d'environ 1 300 €.

Les élèves issus de ces 2 classes se réinscrivant à la rentrée scolaire 2020-2021 seront donc exemptés de payer le 1^{er} trimestre de cours.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une exonération exceptionnelle temporaire des tarifs 2020-2021, à hauteur d'un trimestre (septembre à décembre), en faveur des familles dont les cours d'enseignement artistique n'ont pu être maintenus durant la période de confinement et qui procéderont à une inscription au titre de l'année scolaire 2020-2021.

N° 39 - Avenant n° 3 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de la base de Creil - Autorisation de signature

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2335-2,

Vu le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015, autorisant le maire à signer la convention de CRSD,

Vu la convention du CRSD (contrat de redynamisation du site de défense) de la base de Creil signée le 25 juillet 2016 (le 7 octobre 2016 pour la signature la plus tardive) entre l'Etat, le conseil régional, le conseil départemental, les intercommunalités concernées (agglomération de Creil, aire Cantilienne, pays d'Oise et d'Halatte, communauté de communes des Trois Forêts), le syndicat du Parc Alata, et la Ville de Senlis,

Vu l'avenant n° 1 en date du 20 décembre 2018, prenant acte notamment des modifications des périmètres et des compétences des intercommunalités liées à la loi NOTRe,

Vu l'avenant n° 2 en date du 15 novembre 2019, actualisant certaines fiches actions, et précisant la date du 7 octobre 2016 comme étant la date d'entrée en vigueur de la convention de CRSD,

Vu le présent projet d'avenant qui sera présenté en comité technique interministériel dans les meilleurs délais,

Le Contrat de Revitalisation Site Défense (CRSD) a été conclu en 2016 entre les partenaires suivants :

- L'Etat,
- Le Conseil régional des Hauts-de-France,
- Le Conseil départemental de l'Oise,
- Le Syndicat mixte du Parc Alata,
- La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
- La Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte,
- La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,
- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- La Ville de Senlis.

Ces partenaires s'engageaient à redynamiser le territoire suite au départ de 500 militaires liés à la base aérienne en cofinçant un certain nombre d'actions sur l'ensemble des territoires susmentionnés.

Les avenants n° 1 et n° 2 ont permis d'ajuster le document au regard du degré d'avancement des projets initiaux.

A ce jour la quasi-totalité des projets ont été lancés. Compte tenu de leur état d'avancement, les crédits de l'Etat correspondants devraient être engagés durant la cinquième année. Par conséquent une reconduction d'un an du contrat de revitalisation, signé le 7 octobre 2016 pour une durée de 4 ans, est apparue nécessaire.

Le présent avenant présente un état d'avancement des fiches actions et les modifications apportées à certaines. Les plannings prévisionnels ont été mis à jour.

Le présent avenant présente onze fiches actions mobilisant 25 020 963 € (au lieu de 13 674 350 € dans l'avenant n° 2) dont 935 325 € de FNADT et 1 756 000 € de FRED, soit 2 691 325 € (montant inchangé). D'autres crédits de l'Etat, 520 000 € de DSIL et DETR sont également prévus d'être mobilisés (280 K€ dans l'avenant n° 2).

Sur les onze fiches actions portées par les collectivités signataires, deux actions sont portées par la Ville de Senlis. Elles sont actualisées dans le présent avenant :

La fiche « FA 2.1. Développement d'une offre d'hébergement pour étudiants et jeunes chercheurs, Quartier Ordener » voit son intitulé précisé et modifié en « **Développement d'une offre d'hébergement pour jeunes salariés, étudiants, chercheurs, contrats de courte durée et familles** » :

Le périmètre du projet devait porter, initialement, sur le seul bâtiment 18 du quartier Ordener et porte finalement sur deux bâtiments, les 18 et 27, avec un projet plus complexe de réhabilitation et de démolition/reconstruction.

Un bail emphytéotique a été signé avec la société IDEEL qui réalise pour CLESENCE (anciennement Picardie Habitat) les 109 logements conventionnés. Parmi les 109 logements réalisés, 45 seront gérés par l'Association Départementale de l'Oise pour l'Hébergement des Jeunes (ADOHJ), en mesure de gérer des contrats locatifs de très courte durée.

Avec la modification du périmètre, le montant global de la fiche action est impacté et passe de 2 M€ à 12,875 M€. Le nouveau plan de financement fait apparaître un investissement de CLESENCE pour 12 475 000 € et une subvention inchangée de l'Etat à hauteur de 400 000 €.

Le coût global de l'action porté par le constructeur est de ce fait plus conséquent, sans que les subventions du CRSD en soit modifiées.

Le permis de construire a été délivré le 11 mars 2020. Le chantier des logements réalisés par IDEEL pour CLESENCE commence début août 2020.

La fiche « **FA 2.6. Valorisation de l'attractivité du quartier Ordener sur le plan économique et évènementiel par l'aménagement d'un parking mutualisé** » : Il s'agit de la création par la commune d'un parking d'environ 150 places ouvert sur la rue Saint Lazare, venant en complément du grand parking de la rue des Jardiniers, destiné à valoriser à la fois l'accessibilité du Manège et l'activité économique présente et à venir.

Cette fiche action a un coût estimé à 1 000 000 € HT, dont 500 000 € sont financés par l'Etat (300 k€ FRED, 200 k€ DSIL – DETR), le Département (100 k€), la Région (100 k€), et la Ville (300 k€, soit 30 %).

La maîtrise d'œuvre a été missionnée pour des travaux qui devraient se réaliser en 2021.

Ces deux actions participent de la mise en œuvre du schéma global d'aménagement du quartier Ordener.

L'objectif de l'avenant n° 3 est de prolonger la durée du CRSD de 12 mois jusqu'au 7 octobre 2021 et d'optimiser les crédits mis en place dans le cadre de l'avenant n° 2.

Une extension supplémentaire de la durée du CRSD est envisagée (de 6 à 12 mois) suite à la crise sanitaire et sera précisée à la sortie de la période d'urgence sanitaire.

Compte tenu de ce qui précède, sans incidence pour la commune de Senlis,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a approuvé le contenu de l'avenant n° 3 au contrat de redynamisation du site de défense de la base de Creil,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant, à le mettre en œuvre et à réaliser les engagements financiers nécessaires,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

N° 40 - Rétrocession de trois places de stationnement et espaces verts contigus - Parcelles AR 160 et AR 161 - Rue du Moulin Saint-Rieul

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

Vu le courrier de la SCI Saint-Rieul en date du 23 avril 2020, demandant la rétrocession à la Ville des parcelles AR 160 et AR 161, à l'euro symbolique,

Vu le constat d'huissier préalable à la rétrocession réalisé le 21 juin 2019 par Maître Civiero,

Vu le projet d'acte de rétrocession joint, rédigé par Maître Daudruy,

Vu le plan de division cadastral joint,

Considérant que le constat d'huissier, réalisé en présence des services de la Ville, met en évidence le bon état des places de stationnement réalisées (parcelle AR 161) et de leurs abords (parcelle AR 160), à l'exception de l'état dégradé d'un mur limitrophe à l'ouest de la parcelle, partiellement effondré, mais rattaché à la propriété de la parcelle AR 121,

Considérant que les trois places de stationnement réalisées par la SCI Saint-Rieul, dans le cadre de la mise en œuvre du permis de construire n° 060 612 16T0007 et de son modificatif n° 060 612 16T0007 M1 pour répondre aux exigences réglementaires en matière de places visiteurs n'ont pas été privatisées et sont accessibles sans contrainte directement depuis l'espace public,

Considérant enfin que la présente opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue dite « Moulin Saint-Rieul », et qu'il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession.

La SCI Saint-Rieul souhaite rétrocéder à la Ville de Senlis les parcelles AR 160 (25 m²) et AR 161 (19 m²) qui supportent actuellement des usages respectivement d'espaces verts et de trois places de stationnement accessibles au public.

Description des parcelles rétrocédées :

- AR 160 - 25 m² - usage d'espaces verts - Traitement engazonné
- AR 161 - 19 m² - usage de trois places de stationnement - Aménagée avec des dalles béton en evergreen

La SCI Saint-Rieul consent cette cession à l'euro symbolique et prend à sa charge l'ensemble des frais de l'acte.

La Ville de Senlis, une fois devenue propriétaire de ces deux parcelles, maintiendra leur usage actuel accessible au public, les parcelles entreront de fait dans le domaine public.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AR 160 et AR 161,
- a autorisé Madame le Maire à désigner Maître Jean-Charles Daudruy, notaire 2 rue de l'Argillère 60300 Senlis, pour la concrétisation de cette rétrocession,
- a décidé de maintenir l'usage actuel de ces parcelles accessibles au public et de classer les parcelles ainsi rétrocédées dans le domaine public de la Ville.

N° 41 - Classement de deux parcelles communales du Quartier Ordener dans le domaine public de la Ville

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral (DMPC) joint,

Le poste de livraison et de transformation « Escadron » situé le long de la rue des Fours à Chaux a été acquis par la Ville de Senlis en 2013, installé dans le Quartier Ordener, appartenant initialement au Ministère des Armées. Il s'agit donc d'un poste dit « client » ou « privé » qui a fait l'objet de travaux de mise en conformité réalisés en avril 2019 en préalable à la rétrocession de ce poste à ENEDIS.

La rétrocession du poste à ENEDIS permettra à la Ville de ne plus avoir à gérer l'entretien et les travaux divers nécessaires ponctuellement sur l'équipement. Dès lors, ce sera ENEDIS qui interviendra systématiquement sur le transformateur et prendra en charge 40 % du coût des travaux.

L'autre préalable à cette rétrocession, pour éviter la signature d'une convention de servitude supplémentaire, est le classement de la parcelle d'assiette du transformateur dans le domaine public de la ville.

L'emprise foncière du poste concerne deux parcelles (voir plan joint) :

- La parcelle AL 71p devenue AL 313 d'une superficie de 1 m²
- La parcelle AL 310p devenue AL 318 d'une superficie de 27 m²

Les limites de ces parcelles sont matérialisées par les angles des murs du transformateur et le mur de clôture du quartier Ordener.

Considérant enfin que la présente opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue dite « des Fours à Chaux », et qu'il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a décidé du classement dans le domaine public communal des parcelles AL 313 (1 m²) et AL 318 (27 m²), représentées sur le plan joint,

- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce classement dans le domaine public communal.

N° 42 - Réalisation des diagnostics des captages d'eau potable de la Ville de Senlis : Aumont, Bonsecours 1 et Bonsecours 2 - Autorisation de lancement d'opération

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant sur les conditions de surveillance des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine notamment sur le diagnostic complet, visant à vérifier l'état des captages ainsi que les caractéristiques de productivité, tous les 10 ans,

Considérant le courriel envoyé par l'Agence Régionale de Santé en date du 19 novembre 2018, confirmant l'importance de réaliser régulièrement un diagnostic complet des captages conformément à la réglementation,

Considérant la nécessité de réaliser ces diagnostics pour continuer à protéger nos forages, tant pour l'optimisation de la qualité que pour celle de la productivité,

Considérant que les diagnostics pour les captages d'Aumont et de Bonsecours 2 ont été réalisés en 2009, puis en 2011 pour le captage de Bonsecours 1,

Considérant donc la nécessité de lancer les diagnostics des trois forages suivants :

- forage d'Aumont dit captage du Tombray
- forage de Bonsecours 1
- forage de Bonsecours 2

Considérant que les diagnostics des captages de Senlis peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une demande de subvention sera faite en ce sens par voie de décision, conformément à la délibération n° 7 en date du 5 juillet 2020 portant la délégation consentie par le conseil municipal au Maire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement des diagnostics des trois forages de la Ville de Senlis : Aumont, Bonsecours 1 et Bonsecours 2,
- a autorisé Madame le Maire à signer toutes autorisations et documents relatifs à cette opération,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui sera sollicité.

N° 43 - Modalités tarifaires d'organisation des sorties à destination des seniors

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 Novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019, portant sur la fixation des tarifs pour les sorties 2019 à destination des seniors de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale et Proximité réunie en date du 10 juillet 2020,

Il est habituellement proposé aux Senlisiens de plus de 65 ans une excursion d'une journée deux fois dans l'année, en juin et en septembre.

Afin de compléter cette offre, tout en luttant contre l'isolement des personnes âgées en période estivale, il est proposé depuis l'été 2014 des sorties en demi-journées durant les mois de juillet et août (soit deux à trois sorties).

Considérant qu'il convient de déterminer un tarif plafond pour les senlisiens ainsi que les conditions de prise en charge de la Ville du coût de ces sorties à compter de l'année 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le principe des sorties à la journée, dans la limite de 55 places par journée, en fixant les conditions suivantes :
 - Un coût réel par senlisien (hors transport) plafonné à : 80 €,

- Une prise en charge partielle par la Ville de Senlis à hauteur de 50% du coût par senlisien (hors transport) plafonné,
- Une prise en charge totale du transport par la Ville de Senlis,
- Une prise en charge totale par la Ville de Senlis des inscriptions effectuées par des seniors ayant la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis (soit la gratuité pour ces personnes).

- a approuvé le principe des sorties à la demi-journée, dans la limite de 55 places en fixant les conditions suivantes :

- Un coût réel par senlisien (hors transport) plafonné à : 40 €,
- Une prise en charge totale du transport par la Ville de Senlis,
- Une prise en charge totale par la Ville de Senlis des inscriptions effectuées par des seniors ayant la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis (soit la gratuité pour ces personnes).

- a approuvé pour 2020, le principe d'une visite virtuelle commentée par le service culturel, suivie d'un goûter pour 100 personnes maximum, organisée à la salle de l'Obélisque un après-midi du mois d'août 2020, en fixant les conditions suivantes :

- Une prise en charge par la Ville de Senlis de l'ensemble du coût de l'après-midi, soit la gratuité pour l'ensemble des senlisiens inscrits au préalable au service seniors de la Ville de Senlis.

- a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous documents et annexes permettant la réalisation de ces sorties.

N° 44 - Remboursement des frais de repas et d'hébergement pour les agents communaux en stage ou en mission.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, modifié par arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009 fixant les taux de remboursement des frais d'hébergement,

Vu le règlement de formation adopté à l'unanimité par le comité technique en séance du 5 septembre 2013,

Différents arrêtés ministériels ont été pris pour revaloriser les taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas pour les déplacements des agents en stage ou en mission. Il est nécessaire de prendre une délibération pour appliquer ces nouveaux taux aux agents communaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé, pour les missions ou intérim en métropole, l'application du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, suivants :

Prestation	Taux de base	Grandes villes (+ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

- a approuvé l'application d'un taux d'hébergement, dans tous les cas ci-dessus à **120 €**, pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget (chapitre 011).

N° 45 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire - mise à jour

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 1 (dernière phrase) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, en particulier par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 portant création d'emplois d'intervenant artistique vacataire,

L'école municipale de musique et de danse est amenée à solliciter ponctuellement des professeurs de musique ou de danse pour participer à des jurys d'examens spécifiques à la danse ou aux musiques actuelles. Pour les autres disciplines, il s'agit d'examens départementaux assurés par l'Union Départementale des Ecoles d'Enseignement Artistiques de l'Oise (UDEEA60) à laquelle est adhérente l'école municipale de musique et de danse de Senlis.

Elle fait appel également à des musiciens en renfort pour certains concerts des ensembles de l'école municipale de musique et de danse (instruments spécifiques, complément de pupitre...). Il s'agit habituellement des concerts donnés lors des Journées du Patrimoine en septembre, du concert de jazz en novembre, du concert du nouvel An en janvier ou des rencontres de jazz en juin.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois d'intervenant artistique vacataire pour le compte de l'école municipale de musique et de danse, **au titre de l'année 2020**, et de déterminer leur rémunération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création de **10 emplois** d'intervenant artistique vacataire pour les jurys d'examens de l'école municipale de musique et de danse, et fixer le nombre de vacations pour chaque emploi d'intervenant vacataire à **8 vacations** au maximum par jury d'examens et plafonné à **30 vacations annuelles**, une vacation égale une heure,

- a décidé de la création de **8 emplois** de musicien vacataire pour les renforts de concerts des ensembles de l'école municipale de musique et de danse, et fixer le nombre de vacations pour chaque emploi de musicien vacataire à **10 vacations** au maximum par concert (y compris les répétitions éventuelles) et plafonné à **50 vacations annuelles**, une vacation égale une heure,

- a fixé le taux de vacation à **21,89 €**,

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 46 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de répondre à l'évolution des effectifs des élèves accueillis au Conservatoire Municipal de musique et de danse de Senlis, il a été nécessaire d'attribuer des heures complémentaires pour certains professeurs. Ces heures peuvent être aujourd'hui intégrées dans leur temps de travail hebdomadaire. Par ailleurs, 2 professeurs ont souhaité diminuer leurs heures d'enseignement de formation musicale. Elles seront reprises par un autre professeur du conservatoire.

Par ailleurs, afin de permettre l'avancement de grade pour les agents ayant réussi un concours ou un examen professionnel ou encore nommé sur un emploi supérieur, il est nécessaire de modifier les grades de nomination minimum ou maximum, des emplois considérés.

De plus, afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent ayant réussi un concours de catégorie B, il est nécessaire de modifier les grades minimum et maximum de nomination d'un emploi d'animateur.

A la suite du départ à la retraite d'agents des offices et d'entretien, il est possible de réorganiser le travail de certains emplois en modifiant les durées hebdomadaires de travail (et 2 emplois à temps complet ne seront pas remplacés).

Enfin, il est nécessaire de transformer les durées hebdomadaires de travail de 2 emplois de la filière médico-sociale, suite à la gestion déléguée du nouveau multi-accueil à la gare, pour les haltes-garderies.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a modifié les durées hebdomadaires de certains emplois de professeurs de musique et de danse selon le tableau ci-dessous :

Emplois					Durée hebdo à compter du 01.09.2020
Nombre	Durée hebdo	Instrument - activité	Délibération	Grades mini - maxi	
1	16h30	Danse	15/06/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	18h30 16h (*)
1	14h45	Saxophone	15/06/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	16h (*)
1	7h	Batterie	18/09/2013	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	8h30
1	6h	Danse/jazz	18/09/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	10h
1	4h	Guitare électrique	28/09/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	7h45
1	7h30	Clarinette	18/09/2013	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	9h30
1	7h	Batterie - percussion	18/09/2013	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	8h30
1	7h30	Contrebasse	18/09/2013	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	8h
1	16h30	Formation musicale	15/06/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	14h30
1	14h	Flûte traversière	30/06/2016	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	18h30 16h (*)
1	2h	Piano jazz	15/06/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	4h
1	6h45	Violoncelle	28/09/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl.	7h30

Pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, le temps complet est établi sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Par contre, pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, le temps complet est établi sur la base de 16 heures hebdomadaires (*). Les heures au-delà du temps complet seront réalisées en heures complémentaires pour ce cadre d'emplois.

Les durées hebdomadaires comprennent, pour chaque professeur, les heures de cours individuels assurés, les formations dispensées, les répétitions, les examens, les auditions et les concerts des élèves et enfin, les réunions pédagogiques.

Les agents pourront être amenés à assurer des prestations musicales et autres pour le Conservatoire de Musique et de Danse et l'Harmonie Municipale, lesquelles feront l'objet d'une rémunération complémentaire.

- a modifié les grades de nomination minimum ou maximum pour les emplois suivants :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Assistant administratif	Rédacteur	Attaché	35h	25/03/1991
Cadre administratif	Attaché	Attaché hors classe	35h	18/09/1995
Conservateur des musées	Attaché de conservation du patrimoine	Conservateur en chef	35h	27/06/2012

- a supprimé un emploi de coordinateur d'ATSEM sur le cadre d'emplois d'ATSEM et créer un emploi de coordinateur d'ATSEM sur le cadre d'emplois d'animateur.

Emploi supprimé	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Coordonnateur ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	35h	25/02/2008

Emploi créé	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire
Coordonnateur ATSEM	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1ère classe	35h

- a modifié les durées hebdomadaires de travail de certains emplois comme suit :

Emplois					Durée hebdo à compter du 01.09.2020
Nombre	Durée hebdo	Emplois	Délibération	Grades mini - maxi	
1	20h	Agent d'office	28/06/2018	Adjoint technique Adjoint technique	24h
1	35h	Agent de propreté des locaux	25/03/1991	Adjoint technique Adjoint technique principal de 1ère cl.	20h
1	35h	Agent d'office	03/04/2010	Adjoint technique Agent de maîtrise principal	23h
1	19h30	Agent d'office	18/09/1995	Adjoint technique Agent de maîtrise principal	28h

- a modifié les durées hebdomadaires de travail de deux emplois de la filière médico-sociale comme suit :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	28h	03/12/2015 (35h)
Agent social	Agent social	Agent social principal de 1ère classe	28h	03/12/2015 (17h30)

- a autorisé le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'agents contractuels selon les articles 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) si les postes ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi.
- a autorisé le recrutement d'agents contractuels selon les articles 3-3 et 3-4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- a approuvé la rémunération des agents contractuels sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois considérés ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle des agents contractuels.

- a accordé aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement des agents contractuels aura lieu par l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 47 - Mise à jour du RIFSEEP pour divers cadres d'emplois

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 paru au JO du 14 décembre 2017, pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (conservateur du patrimoine),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 paru au JO du 31 décembre 2017, pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (ingénieur),

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 paru au JO du 14 décembre 2017, pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (technicien),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 paru au JO du 23 décembre 2018, pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (éducateur de jeunes enfants),

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 paru au JO du 22 mai 2014, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (auxiliaires de puériculture),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 paru au JO du 31 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (puéricultrice),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 paru au JO du 31 décembre 2019, pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (conseiller des APS),

Vu la circulaire (NOR : RDFS1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 prise après avis du Comité Technique en date du 4 mars 2016, portant adoption du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2020 pour étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices et des conseillers des APS,

Le nouveau régime indemnitaire, qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), adopté pour la première fois par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, peut être étendu aux agents des **cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices et des conseillers des APS.**

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** versée mensuellement,
- Un **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, versé en 1 ou 2 fois par an.

I. Montants de référence

Chaque part du RIFSEEP, l'IFSE et le CIA, est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds définis par arrêté ministériel. Les plafonds sont minorés lorsque l'agent est logé pour nécessité absolue de service.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés selon le classement suivant :

Catégorie A	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS, DGSA) Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de direction ou d'ensemble de services
Groupe 3	Encadrement de service ou de structure
Groupe 4	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité

Catégorie B	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un ou plusieurs services ou d'une structure
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 3	Autres fonctions

Catégorie C	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement d'un service de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Emplois sans qualification ou expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence par groupe, dans les cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices et des conseillers des APS, soient fixés à :

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine		Montant de base	
Arrêté du 7/12/2017 (référence et montants)		IFSE	CIA
Groupe	Emplois		
Groupe 1	Encadrement d'une direction culturelle	46 920	8 280
Groupe 2	Encadrement d'un service culturel, ou d'un ensemble de musées	40 290	7 110
Groupe 3	Direction d'un musée	34 450	6 080
Groupe 4	Chargé de missions, d'études, ou exercice d'une spécialité	31 450	5 550

Cadre d'emplois des ingénieurs		Montant de base	
Arrêté du 26/12/2017 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Emplois de direction (techniques, urbanisme...)	36 210	6 390
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services techniques	32 130	5 670
Groupe 3	Chargé de missions, d'études, ou exercice d'une spécialité	25 500	4 500

Cadre d'emplois des Techniciens		Montant de base	
Arrêté du 7/11/2017 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'un service technique	17 480	2 380
Groupe 2	Direction d'une équipe technique	16 015	2 185
Groupe 3	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	14 650	1 995

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants		Montant de base	
Arrêté du 17/12/2018 (référence et montants)		IFSE	CIA
Groupe	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'un service petite enfance	14 000	1 680
Groupe 2	Responsable d'une structure petite enfance	13 500	1 620
Groupe 3	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	13 000	1560

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montant de base	
Arrêté du 20/05/2014 (référence et montants)		IFSE	CIA
Groupe	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'une structure petite enfance	11 340	1 260
Groupe 2	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	10 800	1 200

Cadre d'emplois des Puéricultrices		Montant de base	
Arrêté du 23/12/2019 (référence et montants)		IFSE	CIA
Groupe	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'un service petite enfance	19 480	3 440
Groupe 2	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	15 300	2 700

Cadre d'emplois des Conseillers des APS		Montant de base	
Arrêté du 23/12/2019 (référence et montants)		IFSE	CIA
Groupe	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'un service des sports	25 500	4 500
Groupe 2	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	20 400	3 600

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat de référence.

A ces montants pourront s'ajouter une indemnité représentant des fonctions particulières suivantes :

- tutorat d'un emploi aidé : 50 € / mois.

II. La modulation individuelle

A. L'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

La modulation individuelle tient compte notamment des critères suivants :

- **La manière de servir de l'agent**, appréciée notamment à travers son évaluation professionnelle,
- La disponibilité et l'assiduité de l'agent,
- **L'expérience professionnelle** traduite par rapport à l'élargissement des compétences, ou l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui justifient un niveau de qualification et qui s'expliquent par des efforts de formations,
- **Les fonctions** de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué,
- **Les sujétions** particulières du poste occupé.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA peut être attribué individuellement aux agents en appliquant un coefficient de prime au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA sera versé annuellement en 1 ou 2 fois.

Le coefficient est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation professionnelle.

III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...).

Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE.

IV. Cumul avec d'autres primes

L'IFSE ne pourra pas se cumuler avec les primes suivantes :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures
- l'indemnité scientifique et de l'indemnité de sujétions spéciales
- l'indemnité pour les régies d'avances et de recettes
- et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir

L'IFSE est cumulable avec :

- la bonification indiciaire
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, travail dominical...)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement et de mission, remboursement de l'abonnement transport...)

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (GIPA...)
- l'indemnité forfaitaire pour les élections.

V. Le maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'IFSE

Lors de la première application des dispositions du décret créant le RIFSEEP, le montant mensuel de l'IFSE perçu par l'agent au titre des primes qui sont substituées par le RIFSEEP, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a instauré au bénéfice des agents des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices et des conseillers des APS, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus, à compter du **1^{er} juillet 2020**,
- a accordé le bénéfice du RIFSEEP aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels,
- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes ci-dessus définis.

N° 48 - Attribution d'une prime exceptionnelle

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2020,

Le décret précité autorise le versement d'une prime exceptionnelle plafonnée à 1 000 euros non imposable et exonérée des cotisations et contributions sociales pour récompenser les agents qui se sont particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il revient au conseil municipal de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle.

Les bénéficiaires, le montant individuel alloué ainsi que les modalités de versement sont déterminés directement par l'autorité territoriale.

Peuvent être récompensés :

- Les agents qui ont été en lien direct avec le public,
- Les agents qui ont eu un surcroît significatif d'activité,
- Les agents ayant volontairement accepté de changer de poste,
- Les agents qui se sont particulièrement et personnellement impliqués dans la gestion de la crise.

La prime est versée en une fois. Elle peut être modulée en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé le bénéfice aux agents remplissant l'une des conditions ci-dessus, le versement de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond de 1 000 euros. Elle peut être versée aux agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et aux agents contractuels.

Madame le Maire expose :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2020 portant installation du conseil municipal et désignation du maire et des adjoints ;

Les fonctions d'un élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle nécessite une délibération du Conseil Municipal qui doit se prononcer dans les 3 mois suivants son renouvellement.

Compte tenu de la strate démographique de la ville de SENLIS, les taux maximums prévus par le CGCT sont les suivants :

- Maire : 65% (article L 2123-23 du CGCT)
- Adjoints au Maire : 27,5% par adjoint (article L 2123-24 du CGCT)

L'indemnité de fonction de maire est de droit, fixée au taux maximum, toutefois Madame le Maire a exprimé la volonté de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est également possible de majorer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints effectivement perçues en raison du versement à la commune de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois derniers exercices. Dans ce cas, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate de la population immédiatement supérieure à celle à laquelle appartient la commune (les taux sont de 90% pour le Maire et 33% pour les Adjoints, articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

Il est également possible d'appliquer une majoration de 20% au montant des indemnités effectivement versées au Maire et aux Adjoints au titre des communes chefs-lieux d'Arrondissement (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : M. CURTIL, 7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a fixé le montant maximal de **l'enveloppe indemnitaire** à la somme de l'indemnité maximale du Maire égale à 65% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 27,50% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique par 9 adjoints.

- a fixé le montant individuel des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, aux taux suivants **en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique** :

- o Maire : **45 %**
- o Adjoints au Maire (9) : **22 %**
- o Conseillers délégués (4) : **15 %**

- a approuvé l'application de la majoration aux indemnités du Maire et des Adjoints effectivement perçues en raison du versement à la commune de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois derniers exercices. Dans ce cas, les indemnités de fonctions peuvent être majorées dans les limites correspondant à la strate de la population immédiatement supérieure à celle à laquelle appartient la commune.

- a approuvé l'application de la majoration de **20%** aux indemnités effectivement versées au Maire et aux Adjoints au titre des communes chefs-lieux d'Arrondissement (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

- a décidé du versement mensuel des indemnités et de leur revalorisation à chaque variation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le montant des indemnités *en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique* est donc le suivant :

Élus	Taux de base mensuel	1 ^{ère} majoration (DSU)	2 ^{ème} majoration (chef-lieu d'arrondissement)	Total attribué
Maire	45 %	17,31 %	9 %	71,31 %
Adjoint(s) (9)	22 %	4,40 %	4,40 %	30,80 %
Conseillers délégués (4)	15 %			15 %

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget (chapitre 65).

N° 50 - Remboursement des frais de déplacements et de mission à l'extérieur de la commune

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : L.2123-18 (mandat spécial), L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 (frais de déplacement), L. 2123-18-2 (frais d'aide à la personne), L. 2123-18-3 (frais exceptionnels d'assistance et de secours),

Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport), arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques, arrêté du 7 octobre 2009 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger,

Durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal sont amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles ils représentent la ville de Senlis, et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il s'agit des frais de transports, de repas ou même depuis fin décembre 2019, de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées.

En outre, certains frais de déplacement (trajet aller-retour) et de séjour (hébergement et repas) des membres du conseil municipal peuvent être indemnisés dans le cadre d'un mandat spécial sur autorisation du conseil municipal.

Les montants forfaitaires de remboursement des frais engagés correspondent à ceux appliqués aux agents communaux.

Enfin, il est possible de rembourser sur justificatif, les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels, après délibération du conseil municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la prise en charge des frais de transport, de séjour et de mission des élus dans l'exercice de leur mandat conformément aux remboursements appliqués aux agents communaux,

- a autorisé la prise en charge des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées selon l'article L. 2123-18-2,

- a autorisé, le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers d'hébergement et de restauration.

Les crédits sont prévus au budget, au chapitre 65.

N° 51 - Exercice du droit à la formation des élus locaux

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article L. 2123-12 du CGCT : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »,

Vu l'article L. 2123-13 du CGCT : « Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié, fonctionnaire ou contractuel, ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. »,

Vu l'article L. 2123-14 du CGCT : « Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. »,

Vu l'article L. 2123-16 du CGCT : « les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1. »,

Vu l'article L. 2321-2 du CGCT : « - Les dépenses obligatoires comprennent notamment :

(...) 3° Les frais de formation des élus visés à l'article L 2123-13 »,

Vu l'article R. 2123-12 du CGCT : « La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et par le 3° de l'article L. 2321-2, ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 à R. 1221-22. »,

Vu l'article R. 2123-13 du CGCT : « Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »,

Vu l'article R2123-15 du CGCT : « tout membre du conseil municipal qui a la qualité de salarié doit, lorsqu'il souhaite bénéficier du congé de formation visé à l'article L. 2123-13, présenter par écrit sa demande à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée à ce titre, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande.

A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. »,

Au terme de l'article L 2123-12 du CGCT, les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation devrait porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences indispensables à l'exercice des mandats locaux.

Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour donnent droit à remboursement.

Les conseillers municipaux peuvent solliciter la compensation d'une perte de revenu subies et justifiées du fait de l'exercice de leur droit à la formation sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction des élus municipaux.

Il appartient à la Collectivité d'organiser l'exercice de ce droit. Ainsi, dans les 3 mois suivants son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, d'en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, puis d'en débattre annuellement au vu d'un tableau, annexé au compte administratif, récapitulatif des actions financées par la collectivité.

Il existe en complément, un **Droit Individuel à la Formation (DIF)** des élus locaux. Il est ouvert à tous les élus locaux depuis 2017 et vise toutes les formations nécessaires à l'exercice d'un mandat local, voire les formations nécessaires à la réinsertion professionnelle de l' élu à l'issue du mandat. La gestion de ce DIF élus (financement des formations et remboursement des frais de stage) a été confié à la Caisse des Dépôts auprès de qui l' élu s'inscrit directement et personnellement. Un site internet dédié explique la démarche et met à disposition les formulaires de demande : <https://retraitesolidarite.caissedepots.fr/dif-elus>

Les grandes orientations pour la formation des élus pourraient être les suivantes :

- de manière générale :

- Les institutions locales : les compétences de la commune, les instances communales, l'intercommunalité...
- La gestion locale : le budget communal et les marchés publics, les modes de gestion des services publics
- Le développement durable : l'environnement, la maîtrise des énergies...
- Les politiques de la ville : l'urbanisme et aménagement du territoire, le logement, les déplacements, l'économie, les déchets...
- Les politiques sociales : l'éducation, la jeunesse, la petite enfance, les personnes âgées, les personnes en situation précaire, le handicap...

- de manière plus spécifique : les thèmes de l'action publique locale selon les vœux de chaque élu, ses responsabilités de représentation et son travail en commission.

Pour répondre à ces enjeux, le budget réservé à la formation des élus pourrait être fixé à **un montant de 10 000 euros** par an. Ce qui représente une moyenne annuelle de **303 € /an/membre du Conseil Municipal**, pour formation et tous frais induits.

Les demandes doivent être adressées à l'autorité territoriale par écrit **15 jours au moins** avant la date de début du stage pour en faciliter l'instruction : adéquation avec les orientations annuelles, crédits disponibles, réservations nécessaires....

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les orientations ci-dessus exposées pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux,

- a fixé les crédits ouverts au titre de la formation à **un montant de 10 000 euros** par an et d'inscrire la dépense au budget primitif, soit une moyenne annuelle de **303 € /an/membre du Conseil Municipal**, pour formation et tous frais induits,

- a approuvé la prise en charge les frais d'enseignement, de déplacement ou de séjour des élus municipaux dans les mêmes conditions que celles des agents communaux,

- a approuvé la compensation des pertes de revenu subies et justifiées par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, dans la limite de 18 jour par élu et pour la durée du mandat,

- a annexé au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 00 h 15.

Fait à Senlis, le 22 juillet 2020.



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis